



VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 mars 2018

Procès-verbal

<p>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MARS 2018</p>

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

COMMUNICATIONS	7
Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée	8
Information relative au bilan des prêts du MUS pour l'année 2017.	10
DECISIONS	11
N°17077 Mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de l'Ecole de musique.	12
N°17-078 Passation d'une convention de prestation de service relative à la transmission du fichier « Nouveaux Voisins » avec la société Cartégie.	12
N°17079 et 17080 Prémption de baux commerciaux	12
N°17081 Décision d'Ester en Justice	13
N°17082 Convention d'occupation à titre gracieux de locaux partagés au bénéfice de l'Association du Site de la Défense (ASD) sis 2 place Mazaryk	13
N°17083 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au bénéfice de l'association EPI de Suresnes sis 26bis boulevard Henri Sellier.....	14
N°17084 Acceptation d'un contrat de prêt à taux fixe de 2 600 000 € (auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.	14
DELIBERATIONS	15
<i>AFFAIRES GENERALES</i>	16
N°1 Adhésions de la Ville à divers associations et organismes pour l'année 2018	17
N°2 Passation d'une nouvelle convention type pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.	23
<i>REGLEMENTATION</i>	26
N°3 Convention entre la Ville et le Département des Hauts de Seine relative à la fourniture de la chaleur aux installations thermiques des locaux occupés par la SEGPA	27
N°4 Office de tourisme : approbation du rapport d'activité 2017.....	28
N°5 Passation d'un avenant n° 1 au marché public relatif à l'entretien, à la maintenance et à la réparation des aires de jeux et bacs à sable situés dans les espaces publics, les écoles et les crèches	29
N°6 Marché relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux sur les ascenseurs et monte-charges de la Ville de Suresnes : autorisation de signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu	30
N°7 Passation d'un accord cadre passé sous la forme d'un Appel d'Offre Ouvert pour la réalisation de prestations d'imprimerie (3 lots).	32
<i>METROPOLE DU GRAND PARIS ET PARIS OUEST LA DEFENSE</i>	35
N°8 Approbation de la convention de groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ses Villes membres, leurs établissements publics et autres acheteurs rattachés.	36
N°9 Aire intercommunale d'accueil des gens du voyage : Approbation de la convention de financement	38
N°10 Paris Ouest La Défense : approbation d'une nouvelle compétence	42
N°11 Avenant de prorogation des conventions de mise à disposition de services entre la ville de Suresnes et l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense ».....	43
<i>VIE DE LA CITE</i>	47
N°12 Festival de théâtre « Suresnes sur scène » 2018 : convention type de partenariat avec les compagnies amateurs.	48
N°13 Festival des vendanges 2018 : contrat-type de cession de droits de représentation avec les compagnies professionnelles.	49

N°14	Festival des Vendanges 2018 : remboursement des frais engagés par la Direction artistique et technique.	49
N°15	Festival des Vendanges 2018 : demande de subventions auprès de divers organismes publics ou privés.	50
N°16	Ti coup d’œil sou Haïti 2018 : demande de subventions ou d’avantages en nature auprès de divers organismes publics ou privés français ou étrangers.....	51
N°17	Présentation d’un rapport annuel sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes.	52
N°18	Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales : accès aux droits par l’initiation informatique.	55
<i>FAMILLE, SANTE, SOCIAL</i>		57
N°19	Projet PRINTEMPS : prévention du risque suicidaire. Convention de partenariat avec l’INSERM... ..	58
N°20	Renouvellement de la convention de partenariat entre l’association Diabète 92 Nord et le Centre Médical Municipal Raymond Burgos.....	59
N°21	Convention de partenariat avec l’association CECILE SALA.....	60
<i>VIE SCOLAIRE</i>		61
N°22	Correction d’une erreur matérielle : délibération N°11 du 13 décembre 2017-Ecole privée Saint-Leufroy, participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour l’année scolaire 2017-2018..	62
N°23	Changement de dénomination de l’école maternelle « Cité de l’Enfance » : école maternelle Simone VEIL.	63
<i>ENVIRONNEMENT</i>		64
N°24	Demande de subvention pour la réalisation d’une étude de faisabilité concernant l’introduction d’énergie renouvelable et de récupération dans le réseau de chaleur de la ville.....	65
N°25	Parking place de la Paix : expérimentation d’un abonnement mensuel « Soir et week-end ».....	65
N°26	Mise en place d’une aide financière aux habitants de Suresnes pour l’achat d’un vélo à assistance électrique (VAE)	67
<i>AMENAGEMENT URBAIN</i>		70
N°27	Acquisition d’un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune : lot 4 de la copropriété du 11 ter rue du Capitaine Ferber	71
N°28	Opération Caron - Jaurès : Acquisition du volume 2002 correspondant à une partie de l’esplanade et classement dans le domaine public communal.	72
<i>RESSOURCES HUMAINES</i>		74
N°29	Réactualisation du tableau des effectifs.....	75
N°30	Protection sociale complémentaire pour le risque santé : revalorisation de la participation financière de la Ville et adoption de la procédure de labellisation pour le risque santé.	77
<i>FINANCES</i>		80
N°31	Rapport d’orientations budgétaires 2018.....	81

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018

Etaient présents :

M^{me} C. GUILLOU, M. G. BOUDY, M. L. DEGNY (jusqu'à la délibération n°30), M^{me} B. DE LAVALETTE (à partir de la délibération n°2), M. A. LAIDI (jusqu'à la délibération n°16), M. J.-P. RESPAUT, M. J.L. TESTUD, Mme F. DE SEPTENVILLE, M^{me} N. HAMZA (à partir de la délibération n°2), M^{me} G. WESTERBERG-DUPUY, M. Y. CORVIS, M. D. MONTET, M. L.-M. BONNE (jusqu'à la délibération n°22), M^{me} M. RICHARD (à partir de la délibération n°10), S. PERRIN-BIDAN - *Adjoints* - M. Y. LAURENT, M^{me} C. DESGRANGE (à partir de la délibération n°1), M. D. HOANG, M^{me} F. LAINE (à partir de la délibération n°1), M. A. BURTIN, M^{me} C. D'ONOFRIO, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M. A. ABITBOL, M. G. AUDEBERT, M^{me} J. TILQUIN, M. V. RASKIN, M^{me} M. LE BLEIS, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, M^{me} S. DEMEAUX, M^{me} V. MEILHAC, M. R. BALENSI, M^{me} P. BALLUT (à partir de la délibération n°31), M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER (à partir de la délibération n°17) - *Conseillers Municipaux*.

Absents représentés :

Mme B. DE LAVALETTE (donne pouvoir à Mme V. BETHOUART-DOLIQUE jusqu'à la délibération n°1), M. A. LAIDI (donne pouvoir à M. J.L. TESTUD à partir de la délibération n°17), M. L. DEGNY (donne pouvoir à M. A. ABITBOL à partir de la délibération n°31), M. L.-M. BONNE (donne pouvoir à Mme G. WESTERBERG-DUPUY à partir de la délibération n°23), Mme M. RICHARD (jusqu'à la délibération n°19) - *Adjoints* - Mme I. FLORENNES (donne pouvoir à M. RESPAUT), M. B. DURIGON (donne pouvoir à M.Y. LAURENT), Mme A. BOONAERT (donne pouvoir à M. Y. CORVIS), Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES (donne pouvoir à Mme C. GUILLOU), Mme C. BAUDAT (donne pouvoir à M. D. MONTET), Mme K. STOYANOVA (donne pouvoir à M. A. BURTIN), Mme F. LAINE (donne pouvoir à M. HOANG jusqu'aux décisions), Mme C. DESGRANGE (donne pouvoir à M. V. RASKIN jusqu'aux décisions), Mme P. BALLUT (donne pouvoir à M. R. BALENSI jusqu'à la délibération n°30), M. R. CHARBONNIER (donne pouvoir à M. L. SALLES jusqu'à la délibération n°16) - *Conseillers Municipaux*.

Absents :

Mme N. HAMZA (jusqu'à la délibération n°1), Mme I. DEBATS.

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de M. DUPUY.

Mme	F. LAINE	donne pouvoir à	M.	D.	HOANG
Mme	M. RICHARD	donne pouvoir à	Mme	F.	DE SEPTENVILLE
Mme	C. DESGRANGE	donne pouvoir à	M.	V.	RASKIN
M.	L. DEGNY	donne pouvoir à	M.	A.	ABITBOL
Mme	I. FLORENNES	donne pouvoir à	M.	J-P	RESPAUT
Mme	A. BOONAERT	donne pouvoir à	M.	Y.	CORVIS
Mme	C. BAUDAT	donne pouvoir à	M.	D.	MONTET
Mme	K. STOYANOVA	donne pouvoir à	M.	A.	BURTIN
M.	B. DURIGON	donne pouvoir à	M.	Y.	LAURENT
Mme	S. DE LAMOTTE	donne pouvoir à	Mme	C.	GUILLOU
Mme	P. BALLUT	donne pouvoir à	M.	R.	BALENSI
M.	R. CHARBONNIER	donne pouvoir à	M.	L.	SALLES
Mme	B. DE LAVALETTE	donne pouvoir à	Mme	V.	BETHOUART-DOLIQUE
M.	A. LAIDI	donne pouvoir à	M.	J-L.	TESTUD
M.	L-M BONNE	donne pouvoir à	Mme	G.	WESTERBERG-DUPUY

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « *J'ai appris il y a quelques minutes le décès d'un de nos anciens collègues, M. Claude Bara, qui a été un adjoint au maire très actif et efficace, notamment dans le domaine du handicap. Il a continué, après ses mandats, à exercer des activités intenses au sein d'un certain nombre d'associations, s'occupant de personnes porteuses de handicap et notamment au sein du SIAM 92, qu'il avait œuvré à faire venir s'installer à Suresnes, ainsi que de l'association Cécile Sala que nous avons portée ensemble sur les fonts baptismaux. Je vais vous demander de respecter une minute de silence à sa mémoire.*

(Une minute de silence est observée par l'assemblée)

Je vous remercie.

Nous allons commencer par l'approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal. Avez-vous des remarques à formuler concernant ce PV ? »

Mme MEILHAC : « *Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, je voterai contre ce PV. En effet, il ne reflète pas la réalité du vote de la délibération n° 2, du moins pas le premier vote de cette délibération.*

Vous avez voulu faire voter la protection fonctionnelle à une élue de la majorité alors qu'elle-même l'avait refusée à votre adjoint au logement quelques mois auparavant. Lors du vote à main levée, vous n'avez pas été suivi et il n'y avait que 21 voix pour. Vous avez fait refaire le vote, le temps que deux élus de votre majorité retournent leur veste et fassent, fort opportunément, basculer le nombre de voix du côté de l'approbation.

Vous ne nous aviez pas habitués à ce genre de manœuvre. Aussi, dans la mesure où un tel cas de vote se représenterait, je me réserve le droit de filmer la séquence ou de prendre une photo des mains levées au moment du vote pour recompter nominativement qui a voté la première fois et a changé d'avis sur ordre. »

M. le Maire : « *Faites donc, comme cela vous vous apercevrez qu'il n'y a pas eu de manœuvre, mais simplement un mauvais décompte la première fois. Avez-vous d'autres interventions à formuler ? »*

M. BALENSI : « *Je suis d'accord avec les propos de Mme Meilhac. La première fois, il y avait 21 voix pour et, après, on ne sait plus, on repocède au vote. Ce sont des procédés qui n'ont pas leur place ici. »*

M. le Maire : « *Ce ne sont pas des procédés. Quand il y a un vote à main levée et que l'on n'est pas sûr du décompte, on revote et cela se fait dans toutes les assemblées.* »

M. BALENSI : « *21 voix et on n'est pas sûr du décompte* »

M. le Maire : « *J'ai reçu un autre pouvoir de Mme de Lavalette pour Mme Bethouart-Dolique. Nous allons passer au vote.* »

M. IACOVELLI : « *Sur la même délibération, je ne réitérerai pas les propos de mes collègues dont je partage globalement dans l'analyse.*

Concernant le vote du groupe socialiste, je n'ai pas l'impression que l'on se soit abstenu et que l'on ait voté contre. Il est marqué "abstention". »

M. le Maire : « *Le compte rendu du conseil est généralement exact là-dessus. Vous avez dû vous abstenir.* »

M. IACOVELLI : « *Cela me paraît bizarre, on avait voté contre. Si on pouvait rectifier nos votes* »

M. le Maire : « *On peut, cela ne changera rien.* »

M. IACOVELLI : « *Oui, mais nous serons cohérents avec nos idées.* »

M. le Maire : « *Nous passons au vote.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(35 POUR dont 11 pouvoirs – 3 CONTRE dont 1 pouvoir : M. BALENSI, Mme BALLUT, Mme MEILHAC – 3 ABSTENTIONS : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)



COMMUNICATIONS

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
17MG000034	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue d'établir les dossiers de consultation des entreprises, les dossiers destinés à la Préfecture et à la CNIL, et de suivre les travaux de mise en sureté sur le territoire de la Ville de Suresnes	Société TPF INGENIERIE	Montant minimum : 40 000,00 € HT Montant maximum : 200 000,00 € HT 4 ans fermes
17MG000050	Acquisition d'un système de gestion de photothèque numérique pour la Ville de Suresnes	Société KEEPEEK	Partie forfaitaire : 21 375 € HT / 4 ans Partie à bons de commandes : 25 000,00 € HT 4 ans fermes
17MG000061	Prestations de traiteur pour le banquet des Seniors et le cocktail des vœux du Maire de Suresnes. Lot 1 Organisation d'un cocktail pour les vœux de Maire	Ets BONNAIRE	Marché à bons de commandes Sans minimum de commandes Montant maximum:13 200 € HT Durée : 8 mois
17MG000062	Prestations de traiteur pour le banquet des Seniors et le cocktail des vœux du Maire de Suresnes. Lot 2 Organisation du banquet des Seniors	Société ARA699 AL TRAITEUR	Marché à bons de commandes Sans minimum de commandes Montant maximum:12 600 € HT Durée : 8 mois
17MG000075	Fourniture d'une machine de finition de reprographie comprenant une assembleuse, une agrafeuse-plier et un module dos carré	AJ PLUS	Prix forfaitaire : 14 930 € HT Durée : 6 mois
17MG000087	Acquisition d'un portail Citoyen	LIBREAIR SARL	Partie forfaitaire : 104 790 € HT Partie à bons de commandes : 66 000 € HT sur la durée du marché 3 ans fermes
17MG000088	Travaux de désamiantage des bâtiments gérés par la ville de Suresnes.	Société VALGO SA	Sans montant minimum Montant maximum : 1 000 000,00 € HT 4 ans fermes

17MG000090 17MG000091 17MG000092	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la Ville de Suresnes : Lot 1 Personnel intérimaire pour le service de la Petite Enfance – Accord-cadre avec marchés subséquents	Société SELECT TT APPEL MEDICAL, Société ADECCO MEDICAL, Société AILE MEDICAL	Sans montant minimum Montant maximum : 140 000,00 € HT 1 an ferme
17MG000093	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la Ville de Suresnes Lot 2 Personnel intérimaire pour le service de la Restauration	Société SYNERGIE	Sans montant minimum Montant maximum : 60 000,00 € HT 1 an ferme
17MG000095	Acquisition de véhicules légers neufs de type berline ou break pour la Police Municipale de la Ville de Suresnes	Société MAXI AVENUE	Montant forfaitaire : 33 899,18 € HT 1 an ferme
17MG000096	Location d'une machine à affranchir avec système de pesée automatique, logiciel et maintenance associées	NEOPOST FRANCE	Montant forfaitaire annuel : 2 135,00 € HT 3 ans fermes
AVE14MG001280_01	Avenant n° 1 au marché n° 14MG001280 relatif à la « Réalisation de travaux d'extension, de rénovation et maintenance des systèmes de détection intrusion, de contrôle d'accès et de vidéo protection ».	EIFFAGE ENERGIE Ile de France	Avenant de transfert du marché de la Société EIFFAGE ENERGIE IDF à la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NEO suite à une réorganisation des activités internes du groupe.
AVE16MG000069_01	Avenant N° 1 au marché 16MG000069 de performance énergétique des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Suresnes	Société DALKIA	Avenant ayant pour objet de préciser la répartition du montant du marché entre les cotraitants afin de permettre leur paiement direct. Cet avenant n'a pas d'incidences ni sur les conditions initiales et ni sur l'économie générale du marché, le montant du marché restant inchangé.

Information relative au bilan des prêts du MUS pour l'année 2017.

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 14 décembre 2016 une convention-type de prêt pour les expositions organisées par le MUS et une convention-type d'emprunt pour les expositions par le MUS. Comme prévu dans la délibération, il est fait état chaque année du bilan de ces prêts.

A. Prêts sortants :

-Palais Lumière à Evian (74) - 29 octobre 2016 au 8 janvier 2017

17 sculptures caricaturales de la collection Granoux

-Atelier Grognard de Rueil-Malmaison (92) - 9 décembre 2016 au 10 avril 2017

Deux tableaux représentant la Seine

-Musée Raymond Poincaré à Sampigny (55) – de décembre 2016 au 14 décembre 2017

Cinq sculptures caricaturales en plâtre de la collection Granoux

-Musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie (78) – du 25 février au 25 juin 2017

Un tableau de Brémont représentant les haleurs de péniche

-Musée de Nogent-sur-Marne (94) - du 15 septembre 2017 à mai 2018

33 sculptures, affiches et cartes postales caricaturales de la collection Granoux

-Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) - mi-novembre 2017 à juillet 2018

3 téléviseurs

-Musée national Clémenceau de Mouilleron-en-Pareds (85) – à partir du 3 janvier 2017 pour restauration et ouverture prochaine du Musée

5 sculptures caricaturales de la collection Granoux

B. Prêts entrants pour l'exposition temporaire « Eugène Beaudouin et Marcel Lods : architectes d'avant-garde » :

-Prêteur particulier (Hellin Serre) à Neuilly-sur-Seine (92) – 2 catalogues

-Archives du XXe siècle de la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris – 54 documents graphiques (photographies, plans, livres)

-La Grande Masse des Beaux-Arts à Paris – 1 document graphique

-Construire acier à Courbevoie (92) – 1 ouvrage ancien

-Centre de documentation sur l'urbanisme du Ministère de la transition écologique et solidaire à La Défense (92) – 1 revue ancienne

-Archives communales de Clichy-la-Garenne (92) – 1 plan ancien

-Archives communales de Bagneux (92) – 1 plan ancien

-INS – HEA à Suresnes (92) – 1 panneau de préfabriqué

-Centre Pompidou à Paris – 1 pupitre de l'Ecole de plein air de Suresnes

-Archives communales de Suresnes (92) – 11 documents anciens



DECISIONS

N°17077 Mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de l'Ecole de musique.

La Ville de Suresnes a mis à disposition la salle multimédia l'Esplanade pour l'organisation de deux fêtes de fin d'année des élèves de l'Ecole de musique le samedi 27 janvier 2018 et les samedi 26 et dimanche 27 mai 2018, moyennant le règlement d'un montant de 1 700 € TTC (mille sept cents euros TTC), conforme aux tarifs votés en Conseil Municipal.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « Une question sur l'école de musique. C'est l'école de musique qui dépend du Conservatoire ? »

M. le Maire : « Non, c'est son nom. C'est une école privée et ils ont réglé d'ailleurs la location. »

M. IACOVELLI : « Je m'étonnais que l'on facture quasiment à plein tarif le Conservatoire. »

M. le Maire : « C'est une école privée, payante. »

N°17-078 Passation d'une convention de prestation de service relative à la transmission du fichier « Nouveaux Voisins » avec la société Cartégie.

Afin de faciliter la mise à jour de la liste électorale, la Ville entend obtenir par le biais de la société Cartégie, agréée par la Poste, le fichier des « nouveaux voisins » à savoir les foyers qui souscrivent un contrat de réexpédition définitive de leur courrier suite à leur déménagement avec ou sans changement de commune.

Ce contrat est souscrit à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018 et est reconductible pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, sans pouvoir excéder deux reconductions expresses, pour un montant annuel de 638, 40 euros TTC.

N°17079 et 17080 Prémption de baux commerciaux

La Ville a été informée de la cession d'un bail commercial sis 11 place du Général Leclerc pour un montant de 70 000 € et de la cession d'un bail commercial sis 13 place du Général Leclerc pour un montant de 210 000 € pour l'extension d'un restaurant se trouvant dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, institué par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007.

J'ai décidé de préempter ces locaux, pour les mêmes montants, afin de préserver le commerce de proximité et de sauvegarder l'attractivité et la diversité commerciales dans ce secteur.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Je vous félicite de cette nouvelle préemption sur ce local que nous avons déjà préempté il y a quelques années. J'ai soutenu depuis le début ce périmètre de sauvegarde du commerce de proximité initiée par M. Ollier.* »

Une question : a-t-on déjà des candidats potentiels ? Je suppose que l'on a une liste d'attente de commerces qui voudrait s'implanter. »

M. le Maire : « *Des candidats se sont manifestés spontanément, mais on a refusé de les recevoir ou de les écouter, pour la bonne raison que l'on doit lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt. Donc ceux-là, comme d'autres, se manifesteront.* »

M. IACOVELLI : « *Nous avons deux locaux. Il y a « Du Pareil Au Même », mais le 11, c'est quoi ? »*

M. le Maire : « *C'est le même local qui communique par l'arrière.* »

M. IACOVELLI : « *Merci.* »

N°17081 Décision d'Ester en Justice

Un commerçant, dont l'éviction des marchés de Suresnes (prononcée en 2013 en raison de menaces de morts et d'agressions verbales envers d'autres commerçants et la police municipale) a été annulée par le tribunal administratif pour un vice procédural lié à l'absence de procédure contradictoire, a déposé le 10 novembre 2017 une requête indemnitaire auprès du tribunal en arguant que son exclusion a entraîné une perte de son chiffre d'affaire et sa cessation d'activité.

La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet CLAISSE & ASSOCIES.

N°17082 Convention d'occupation à titre gracieux de locaux partagés au bénéfice de l'Association du Site de la Défense (ASD) sis 2 place Mazaryk

La Ville de Suresnes loue à Hauts de Seine Habitat des locaux situés au 2 place Mazaryk, suivant les termes prévus dans le bail signé le 7 mai 1997 et son avenant n°1. Ces locaux associatifs répartis entre le rez-de-chaussée et le premier étage sont notamment utilisés par le Programme de Réussite scolaire Educative, dépendant du service de la Vie scolaire de la Ville.

Pour soutenir les activités de l'Association du Site de la Défense, la Ville met à disposition en jouissance non exclusive des locaux d'une surface totale de 97,10 m.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *La convention d'occupation pour l'association ASD, c'était l'association qui était également rue des Acquevilles au départ ? »*

M. le Maire : « *Oui, c'est l'association de prévention spécialisée.* »

M. IACOVELLI : « *Le local est plus grand maintenant Place Masaryk ? C'est un local privé ou qui appartenait à la Ville initialement ?* »

M. le Maire : « *Il appartient à Hauts-de-Seine Habitat.* »

M. IACOVELLI : « *Celui qu'ils ont quitté ?* »

M. le Maire : « *C'était privé. Ils le louaient.* »

N°17083 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au bénéfice de l'association EPI de Suresnes sis 26bis boulevard Henri Sellier

La Ville est propriétaire depuis 2005 d'un local (situé dans l'ensemble immobilier du Quadrant) sis 26bis boulevard Henri Sellier à Suresnes. Ce local situé au niveau entresol d'une surface de 37,10 m² est libre de toute occupation. La Ville a cherché sans résultat depuis des années à le vendre ou à louer. La configuration particulière, l'absence de lumière naturelle, son accessibilité restreinte limite l'utilisation de ce local.

La Ville a donc répondu favorablement à la demande d'un lieu de stockage exprimée par l'association EPI de Suresnes, dont l'activité est la promotion de pratique de consommation notamment alimentaires, collectives, participatives qui favorise le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie local et solidaire dans le respect de l'environnement.

N°17084 Acceptation d'un contrat de prêt à taux fixe de 2 600 000 € (auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

La Ville a contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile-de-France, un prêt de 2 600 000€ (deux millions six cent mille euros) avec les caractéristiques suivantes :

- Caractéristiques générales :
 - Montant : 2 600 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Charte Gissler : 1A
- Dispositions financières :
 - Taux fixe : 1.12%
 - Amortissement constant (linéaire)
 - Echéances trimestrielles
 - Mode de calcul des intérêts : base 30/360
- Mise à disposition des fonds : au plus tard le 28 février 2018
- Remboursement anticipé des fonds : Moyennant un préavis de 30 jours calendaires, le remboursement anticipé (partiel ou total) est possible à chaque date d'échéance, contre paiement une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 1 400 €



DELIBERATIONS



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

AFFAIRES GENERALES

Afin de bénéficier des expertises et réseaux de divers organismes et associations, la Ville souhaite adhérer, pour l'année 2018, à chacun des organismes présentés dans le tableau ci-dessous.

La Ville n'adhère plus à :

- Association des Directeurs et Responsables de Services Généraux (A.R.S.E.G.),
- Naturparif,
- Réseau 92,
- Collectif Haïti de France et Lilavie : il n'y a plus d'adhésion directe, l'adhésion se fait via un gestionnaire d'abonnement.

Il est à noter l'adhésion à:

- Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)
- Association Nationale des Personnels de Cimetières (A.NA.PE.C)
- Communication publique
- Cap Com
- UNICEF (labellisation « Ville amie des enfants »)
- Le club des acteurs du Grand Paris

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la ville de Suresnes à chacun des organismes ci-dessous pour l'année 2018 moyennant le versement de la cotisation y afférente.

Nom de l'association ou de l'organisme	Objet ou activité de l'organisme	Montant de l'adhésion
ACTU	Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de ce logiciel RH	300,00 €
AFIGESE	Les activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.	200 €
Association de coopération des bibliothèques et Médiathèques des Hauts-de-Seine (BIB 92)	Coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales et tous types d'établissements professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.	80,00 €
Association des acheteurs des collectivités territoriales (A.A.C.T.).	Echanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue de valoriser le métier d'acheteur public, tant du point de vue des compétences juridiques que de l'efficacité économique de l'achat.	190,00 €
Association des Archivistes français (A.A.F.)	Etudes de toutes questions intéressant les archives et les archivistes dans l'exercice de leurs activités.	95,00 €
Association des bibliothécaires de France (A.B.F.)	Espace de réflexion et de veille active sur tous les sujets d'ordre scientifique, technique et administratif. Actions pour promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution. Des programmes de formation continue. Des publications.	260,00 €
Association des Ingénieurs Territoriaux de France (A.I.T.F.)	Réseau technique permettant à tout ingénieur territorial de trouver des interlocuteurs au fait des problèmes qu'il peut rencontrer dans sa vie professionnelle. Echanges d'informations sur les réalisations techniques du monde territorial.	125,00 €
Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)	L'adhésion permet l'accès à une importante base de données (forum et veille juridique) et à des colloques.	450,00 €
Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective (AGORES)	Regroupement des professionnels de la restauration collective exerçant notamment dans des collectivités territoriales. Cette association est un outil au service des élus et des professionnels.	100,00 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes et Collectivités Territoriales (ANDEV)	Constitution et animation d'un réseau d'échanges, de bonnes pratiques et de communications autour des thèmes, expériences et événements liés à l'activité de ses membres. Accès illimité aux ressources (site internet, publications de l'association, mutualisation d'outils...) Missions de représentation dans les rapports institutionnels.	80,00 €

Association nationale des Directeurs des Ressources Humaines (ANDRH)	Echanges de bonnes pratiques, de professionnalisation. Promouvoir la fonction RH et valoriser sa contribution à la performance des entreprises et organisations publiques et privées. Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics, des instances européennes et internationales, des medias et des partenaires sociaux sur tous les sujets qui concernent la pratique professionnelle de ses adhérents.	898,00 €
Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	Mise en relation des élus au sport	450,00 €
Association Nationale des Personnels de Cimetières (A.NA.PE.C)	Veille juridique auprès de ses membres et échanges de bonnes pratiques.	270,00 €
Association pour le Vote Electronique (AVVE)	Promouvoir l'intérêt du vote électronique et son développement, s'inscrivant dans le sens de la modernisation de l'action publique.	300,00 €
Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France	Préservation, valorisation et promotion du patrimoine spécifique des Cités-Jardins	2 000,00 €
Association des utilisateurs des logiciels Opsys Archimed (ADULOA)	Echanges d'informations et d'expériences entre utilisateurs du logiciel de la médiathèque.	150,00 €
Association de soutien à l'armée française (ASAF)	Agir en faveur des intérêts moraux, matériels et sociaux de ceux qui servent ou ont servi dans l'Armée française. Défendre les intérêts moraux et l'honneur des anciens combattants et victimes de guerre et des morts pour la France. Promouvoir l'esprit de défense.	100,00 €
Association des Maires d'Ile-de-France (A.M.I.F.)	Concertation étroite et permanente entre ses adhérents et l'AMF pour étudier les questions relatives aux communes d'Ile-de-France.	4 511,77 €
Association des Maires des Hauts-de-Seine (A.M.D. 92) + Association des Maires de France (A.M.F.)	Interlocuteur reconnu auprès des institutions. Information et formation des Maires pour l'exercice de leurs missions. Organisation de débats autour de problématiques communes à l'ensemble des mairies ainsi que des réunions techniques et des visites d'information à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux - Echanges d'expériences et de pratiques. Edition de divers documents d'études.	8100€
Association Française Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.)	Assistance et conseil aux communes, groupements de communes, départements et régions dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux. Intervention dans la mise en relation des collectivités territoriales membres avec des représentants de la Commission européenne ou d'autres institutions. Partenaire privilégié pour la diffusion de l'information communautaire. Animation, depuis sa création, du mouvement des jumelages européens en France et soutien auprès des collectivités locales dans leur engagement en faveur de l'Europe du citoyen.	2 151 €

Association des Villes Rosières de France	Liens entre les villes françaises où la tradition des Rosières est maintenue. Organisation annuelle d'un grand rassemblement dans l'une des villes adhérentes.	76€
Cap Com	Cap'Com fédère, anime et accompagne le réseau des vingt-cinq mille professionnels de la communication publique et territoriale. Directeurs de communication, chargés de communication, chargés d'éditions, webmestre, chargés des événements, responsables de la communication interne, attachés de presse... Directeurs de cabinet, chef de cabinet, DG, DGA, élus locaux en charge de la communication... Chercheurs, universitaires, spécialistes en communication publique. Chaque année Cap'Com organise par ailleurs le Grand Prix Cap'Com de la communication publique et le Prix de la presse territoriale. Conçu par et pour les communicants publics, Cap'Com Plus est un dispositif d'accompagnement global. Il met à disposition des professionnels l'ensemble des ressources utiles à l'exercice de leur métier. Grâce à un principe d'abonnement unique et collectif, il simplifie les démarches administratives et fait entrer l'expertise du réseau dans le quotidien de tout un service.	690,00 €
Centre Hubertine Auclert	Information, documentation et formation sur l'égalité femmes/hommes	1 500,00 €
Cercle Ornithologique Lutétien	groupement d'éleveurs d'oiseaux « dit de cage et de volière ». L'association a pour but de promouvoir l'élevage, de participer par différentes actions à la préservation des espèces sauvages dont l'élevage par des soins limite le prélèvement dans le milieu naturel	40,00 €
Cités Unies France	Association nationale représentant les collectivités territoriales impliquées dans la coopération internationale. Elle anime des groupes de travail par thématiques et par pays.	2 207,00 €
Club des Managers Chambre de Commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine	La Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine a créé, il y a près de dix ans, le Club des managers du commerce qui sert de lien d'expertise, de formation, de rencontre et d'échange. Ce club accompagne le manager du commerce de différentes façons : en travaillant avec lui pour monter différentes actions, en mettant à sa disposition des ressources (échanges d'informations sur la situation des commerçants de la ville afin de les accompagner le plus tôt possible et dans les meilleures conditions, etc.), en lui donnant l'opportunité de découvrir les pratiques et actions entreprises par certaines villes en matière de dynamique commerciale locale, etc.	1 800,00 €
Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNNVF)	Démarche de labellisation – il s'agit pour Suresnes d'obtenir la 4ème fleur.	450,00 €
Communication publique	Association pour la communication des institutions publiques Elle explore les enjeux stratégiques et opérationnels, auxquels les directeurs de communication sont confrontés, pour les aider à jouer pleinement leur rôle au sein de leurs institutions et à faire reconnaître la communication comme un levier intégré et nécessaire à l'action publique par les décideurs.	950,00 €
Conservatoire de France (CdF)	Conservatoire de France est une association qui s'occupe des problématiques liées à l'enseignement artistique, tant sur le plan pédagogique que statutaire et réglementaire. Elle organise aussi des colloques et formations pour les directeurs et les professeurs. Les conservatoires adhérents sont régulièrement informés par cette association.	100,00 €
CUSMA	Club des utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE BERGER-LEVRAULT	270,00 €
DéciDRH	Un réseau d'une centaine de décideurs de la fonction RH « de haut-niveau » (DRH, RRH, Responsable formation, recrutement, ...) et de tout horizon (public et privé). Le Club organise, tout au long de l'année, une dizaine d'événements qualitatifs en lien avec la réalité professionnelle de ses membres.	490,00 €
Fédération des écomusées et musées de société : FEMS	Regroupement de 180 structures (écomusées, musées de société) Organisation de colloques et de formations sur les pratiques muséales. Coordination de la veille documentaire sur le thème des écomusées et des musées de société. Réalisation d'expertises et d'audits sur des thématiques comme la conservation, la muséographie, la scénographie, la médiation et le développement durable.	235,00 €

FFEAM (anciennement FEEM) Fédération Française de l'enseignement artistique	Association qui s'occupe des problématiques liées à l'enseignement artistique. Elle organise aussi des colloques et formations pour les directeurs et les professeurs. Elle propose chaque année, tous les morceaux d'examens pour chaque discipline.	500,00 €
Fredon Ile de France	Association de lutte contre les nuisibles de la biodiversité	15,00 €
INTERDOC	Association des documentalistes de collectivités territoriales (INTERDOC)	150,00 €
Le Club des Acteurs du Grand Paris	Cette association a pour but de réunir toutes les personnes engagées dans la réalisation et la promotion du Grand Paris, projet essentiel pour le mieux-être de tous ceux qui l'habitent, y travaillent, y étudient, s'y cultivent, etc. Pour ce faire elle est pour ses membres, et dans un esprit confraternel, un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de réflexion, ainsi qu'un espace de création de coopérations. Elle organise, pour ses membres, des rencontres qui enrichissent leurs savoirs, des visites de territoires et d'entreprises qui permettent la connaissance de tous les acteurs du Grand Paris. Elle facilite la connaissance qu'ont ses membres du Grand Paris et de ses nombreuses dimensions, ainsi que la capacité de ses membres à se connaître mutuellement. Elle participe à tous types d'événements qui offrent une visibilité au Grand Paris.	700,00 €
Les Neufs de Transilie	Regroupement d'écomusées, de musées de sociétés et de structures patrimoniales franciliennes, œuvrant à travers leur projet scientifique et culturel à la connaissance du territoire et de ses habitants.	300,00 €
Observatoire National Action Sociale Décentralisée (ODAS)	Recensement et analyse des données les plus actuelles sur l'action sociale. Observation et aide à la décision en matière d'action sociale, et diffusion aux villes et conseils départementaux des résultats de ces travaux.	830,00 €
Open Data France	Association qui prône le développement de l'Open Data dans les collectivités territoriales.	400,00 €
Fédération des arts de la rue en Ile-de- France	Intégration des villes au sein du réseau national des arts de la rue – échanges et partages des informations professionnelles de la discipline.	500€
L'Institut de Formation, l'Animation et de Conseil (IFAC)	L'Institut de Formation, l'Animation et de Conseil a trois fonctions : la formation, l'animation d'activités et la gestion d'espaces socioculturels et éducatifs, et le conseil des acteurs de la vie locale.	4 116,30 €
Orchestre à l'école	Développer la pratique de la musique au sein des établissements scolaires.	50 €
Société Nationale d'Horticulture	Contribution aux actions de fleurissement et d'embellissement des villes de France en vue d'une amélioration du cadre de vie de proximité. Constitution d'un centre de ressources et de connaissances en matière botanique et horticole et organisation des expositions, cours et concours dans ces domaines.	273,00 €
UNICEF	Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) est une agence de l'Organisation des Nations unies consacrée à l'amélioration et à la promotion de la condition des enfants créée en 1946.	200,00 €

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « Nous voterons pour cette délibération avec plusieurs questions. Pouvez-vous nous donner la raison de notre retrait de Natureparif ? »

M. PERRIN- BIDAN : « Natureparif a cessé son activité et est rentré dans une seule activité : IAU. Natureparif en tant que tel n'existe plus. »

M. le Maire : « Ils ont été intégrés à l'Institut d'architecture d'urbanisme de la région Ile-de-France. »

M. IACOVELLI : « Vous comprendrez que nous soyons plutôt opposés à l'adhésion à l'association pour le vote électronique, puisque nous sommes opposés au vote électronique. Nous sommes cohérents. Par ailleurs, la cotisation est modique, mais pourquoi sommes-nous adhérents au Cercle Ornithologique Lutécien ? C'est 40 €, mais cette adhésion apporte-t-elle beaucoup à la Ville ? »

M. le Maire : « *Je pense que oui. En termes de diversité du biotope francilien, je ne sais pas si vous avez remarqué cela, mais c'est mon cas, la diversité des oiseaux est de plus en plus faible. »*

M. IACOVELLI : « *On a même des perruches à Suresnes ! »*

M. le Maire : « *Il n'était pas rare que je voie de temps en temps des geais dans mon jardin, mais cela fait longtemps que je n'en ai pas vu. Les mésanges se font de plus en plus rares. On continue à avoir quelques merles.*

Si, grâce à cette adhésion, on peut avoir quelques éclairages sur les moyens de faire en sorte de préserver ces espèces et qu'elles continuent à prospérer, ce sera utile. Pour 40 €, cela en vaut la peine. »

M. IACOVELLI : « *Cela ne va effectivement pas ruiner la Ville.*

Je pense qu'il y a doublon sur l'association Communication publique qui me paraît être un doublon dans les compétences avec Cap Com, nouvelle association à laquelle nous adhérons. Je ne vois pas l'utilité des deux associations, pour un montant certes pas excessif pour une adhésion à l'année à 950 €. »

M. le Maire : « *Cela doit venir des services. Il y a certainement des propositions. »*

M. IACOVELLI : « *Il faut peut-être rationaliser ce type d'association. »*

M. le Maire : « *Nous regardons cela à la loupe et M. Boudy particulièrement. Si nous l'avons maintenue, c'est qu'elle doit être utile. »*

M. IACOVELLI : « *M. Boudy pourra nous indiquer pourquoi au prochain conseil.*

Concernant la FFEEAM, elle me paraît être en doublon avec le CDF, deux lignes auparavant, fin de la page 16. Cela ne nous empêchera pas de voter la délibération. »

M. le Maire : « *Ce n'est pas tout à fait la même chose. »*

M. IACOVELLI : « *Conservatoire de France est une association s'occupant des problématiques liées à l'enseignement artistique. »*

M. le Maire : « *Nous avons des demandes des professeurs du conservatoire pour l'une et l'autre. »*

M. BALENSI : « *On vote une délibération pour les associations sur la totalité des associations. Je demanderai un vote séparé pour l'association pour le vote électronique. Les autres me vont, celle-ci, non. »*

M. le Maire : « *Vous ferez plaisir à M. Iacovelli. Le vote séparé est de droit. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(39 POUR dont 9 pouvoirs - 2 CONTRE dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

Vote séparé pour l'adhésion à l'Association pour le Vote Electronique :

Adopté à la MAJORITE

**(33 POUR dont 8 pouvoirs - 8 CONTRE dont 2 pouvoirs : M. IACOVELLI,
M. D'ASTA, Mme DEMAUX, M. BALENSI,
Mme BALLUT, Mme MEILHAC, M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°2	Passation d'une nouvelle convention type pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.
------------	---

Lors de sa séance du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention type à passer avec les associations percevant plus de 23 000 euros annuellement. L'autorité publique attribuant une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle ce montant, conclure une convention d'objectifs (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention-type, répondant à deux finalités :

- Permettre de déterminer des durées différentes selon les associations (en fonction du partenariat développé, possibilité de fixer une durée de quatre, trois ou deux ans renouvelable une fois dans les conditions fixées par la convention type),
- Indiquer le montant de la subvention de l'année de signature (celui-ci figurera dans la convention pour la première année. La Ville se réserve, pour les années suivantes, le droit de le modifier à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments fournis lors du comité de liaison par l'Association et sous réserve des crédits disponibles votés au budget).

Par ailleurs la nouvelle convention prévoit que chaque année, les parties fixent dans une annexe actualisée les objectifs soutenus par la Ville.

La convention s'attache à définir les obligations réciproques des parties, et notamment :

- l'objet du partenariat,
- les modalités de demande de subvention,
- le montant de la subvention accordée
- les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- les obligations administratives et comptables du bénéficiaire de la subvention,
- les modalités de contrôles administratifs et financiers.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle type à passer avec les associations bénéficiaires d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros,
- m'autoriser à fixer la durée (quatre ans, trois ou deux ans) de chaque convention à passer en fonction du partenariat développé avec chacune des associations,
- m'autoriser à signer tous les documents y afférents à intervenir avec les associations en bénéficiant.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Monsieur le Maire, dans l'article 13 de la convention, pourquoi ne pas avoir ajouté à la suppression des fonds alloués le remboursement à la Ville du solde restant de la subvention annuelle en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association, comme c'est prévu dans l'article 8 pour d'autres raisons ? »

Nous proposons donc d'amender l'article 13 de ladite convention en intégrant le remboursement du solde restant de la subvention allouée. Puisqu'il s'agit d'argent public, nous souhaitons amender la passation de cette convention d'objectifs pour qu'elle englobe les associations bénéficiaires d'une subvention publique supérieure à 10 000 € et non pas 23 000 €.

De plus, il est paradoxal de demander à l'assemblée délibérante lors du vote du budget d'accorder des subventions à divers organismes, mais sans jamais lui fournir par la suite les comptes de résultat validés par un commissaire aux comptes. Il y a bien sûr un rapport annuel d'activité soumis aux élus municipaux dans le cadre des délégations de service public, mais jamais de compte de résultat, que ce soit pour les délégataires et pour les associations et quel qu'en soit le montant de la subvention. Il serait donc bon de nous les soumettre systématiquement sans que nous ayons besoin d'en faire la demande.

Merci d'avance. »

M. le Maire : « Le premier point me paraît tout à fait judicieux. Il serait donc bien d'y faire droit et de prévoir que le solde sur l'exercice concerné soit reversé à la Ville en cas de dissolution en cours d'année. »

M. BOUDY : « Je me demande si les fonds ne doivent pas être versés automatiquement à une association. »

M. le Maire : « Sur l'article 8, c'est ce qui est prévu, cela doit donc être légalement possible. »

M. BOUDY : « Sous réserve de validation, c'est d'accord. »

M. le Maire : « Nous adoptons cet amendement, sous réserve qu'il n'y ait pas une impossibilité légale. »

M. SALLES : « Qu'en est-il du deuxième amendement concernant les associations qui ont une subvention supérieure à 10 000 € ? »

M. le Maire : « La loi ne le prévoit pas. Cela représenterait une surcharge de travail pour les services relativement importante. Je préfère que l'on reste sur le plancher prévu par la loi. »

M. SALLES : « Le deuxième amendement, c'est donc non ? »

M. le Maire : « C'est non. Quant à votre demande, vous pouvez les obtenir en les demandant. Si on commence à transmettre à tous les membres du conseil tous les comptes, cela risque de faire beaucoup »

M. SALLES : « Logiquement, c'est ce qui devrait être fait. »

M. le Maire : « Non, la loi ne le prévoit pas, mais il suffit de demander pour y avoir accès. »

M. SALLES : « Il me semble avoir fait une demande et je n'ai jamais rien reçu. J'avais demandé des documents comptables prouvant le versement à la ville des redevances des différents délégataires et je ne les ai toujours pas reçus. Je l'avais fait en Conseil municipal. »

M. le Maire : « Ce sera noté au procès-verbal de cette séance et ce sera fait. »

M. SALLES : « Merci. »

M. le Maire : « *Sur le premier amendement, je propose que nous l'approuvions, sous réserve qu'une impossibilité légale n'apparaisse pas, mais je ne vois pas pourquoi, puisque c'est prévu dans l'article 8. »*

M. IACOVELLI : « *Peut-on d'abord voter l'amendement s'il vous plaît ? »*

M. le Maire : « *Nous votons donc d'abord l'amendement. »*

L'amendement est mis aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(6 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. BALENSI, Mme BALLUT, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, M. SALLES, M. CHARBONNIER)

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(6 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. BALENSI, Mme BALLUT, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, M. SALLES, M. CHARBONNIER)



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

REGLEMENTATION

N°3	Convention entre la Ville et le Département des Hauts de Seine relative à la fourniture de la chaleur aux installations thermiques des locaux occupés par la SEGPA
------------	---

Par courrier recommandé du 3 novembre 2016, le collège Henri Sellier a résilié la convention du 4 juillet 2005, en demandant le transfert de ce contrat de fournitures énergétiques au Département des Hauts de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Département, les Régions et l'Etat, la Ville a mis à la disposition du Département, à titre gratuit, les biens meubles et immeubles concernant le collège Henri Sellier sis 7/9 boulevard Aristide Briand, ainsi qu'à la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) filière professionnelle dépendant du collège Henri Sellier, sise 2 rue Kellogg à Suresnes.

Conformément aux articles 20 et suivants de la loi du 7 janvier 1983 codifiés aux articles L.1321-2 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, il est rappelé que le Département des Hauts de Seine assume l'ensemble des obligations du propriétaire, notamment pour la prise en charge de la fourniture de la chaleur des locaux occupé par la SEGPA.

La Ville fournit de la chaleur produite par la chaufferie de l'école maternelle Wilson aux installations thermiques des locaux occupés par la SEGPA.

Une convention a été préparée aux conditions essentielles suivantes :

Un remboursement par le Département des Hauts de Seine à la Ville de la fourniture de chaleur aux installations thermiques des locaux occupés par la SEGPA, ainsi qu'une partie des prestations d'entretien de la chaufferie de l'école maternelle.

Les frais supportés par le Département sont répartis comme suit :

- 100% des consommations du poste P1 relevé par un compteur à chaleur,
- 25% des conduites et entretien courant du poste P2,
- 25% de la garantie totale du poste P3,
- Une révision des prix du MWH et des postes P2, P3 suivant le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques liant la Ville à son exploitant.
- Une modification des prix peut également intervenir en cas de modification de marché ou de changement d'exploitant,
- Il est convenu que le Département remboursera à la Ville les frais de fournitures énergétiques dépensés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la Convention entre la Ville et le Département des Hauts de Seine relative à la fourniture de la chaleur aux installations thermiques des locaux occupés par la SEGPA.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°4

Office de tourisme : approbation du rapport d'activité 2017.

En application de l'article R.133-13 du Code du Tourisme, « *le directeur de cet établissement doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de direction par le Président, puis au Conseil Municipal* » (article 7 des statuts de l'Office).

Le Comité de direction de l'Office de tourisme s'est prononcé favorablement sur le rapport d'activité 2017 lors de sa séance du 8 février 2018. Ce rapport, transmis par l'Office de tourisme à la Ville, doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport d'activité 2017 de l'Office de tourisme de Suresnes (cf. annexe).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Monsieur le Maire, je constate le dynamisme de l'Office du tourisme et je m'en réjouis, même si, de l'extérieur, il semblait toujours fermé avec des affiches couvrant toutes les parois vitrées.* »

M. le Maire : « *Prenez la peine d'y entrer.* »

Mme MEILHAC : « *À plusieurs reprises dans le rapport qui nous est fourni, il est fait mention de l'origine des visiteurs non-Français, et souvent l'Allemagne revient comme origine pour les visiteurs comme pour les internautes. Les personnels d'accueil de l'Office pouvant répondre en anglais et espagnol - c'est écrit page 19 -, je souhaite savoir quels supports au moins écrits sont disponibles pour les germanophones. Est-il envisageable de traduire quelques fascicules sur Suresnes ou d'avoir une page en allemand sur le site internet ? Je pourrais éventuellement apporter mon concours pour des traductions ou enregistrements audio.* »

M. le Maire : « *Je sens que vous voulez effectuer des piges gratuites !* »

Mme MEILHAC : « *S'il y a besoin, volontiers.* »

M. DUPUY, Maire : « *Cela me paraît être une excellente suggestion et elle sera prise en compte.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°5	Passation d'un avenant n° 1 au marché public relatif à l'entretien, à la maintenance et à la réparation des aires de jeux et bacs à sable situés dans les espaces publics, les écoles et les crèches
------------	---

Par délibération n° 26 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal m'autorisait à signer l'acte d'engagement du marché public relatif à l'entretien, à la maintenance et à la réparation des aires de jeux et bacs à sable situés dans les espaces publics, les écoles et les crèches de la Ville de Suresnes avec la société JULLIEN, Registre du Commerce et des Sociétés Evreux n° 305 821 845, domiciliée, La Seigneurie, 27120, Pacy sur Eure.

Le marché a été conclu à compter de sa notification pour une période d'un an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction trois fois.

Ce marché est à bons de commande, avec un montant minimum de commandes de 50 000 euros HT par période de marché et avec un montant maximum de commandes de 110 000 euros HT par période de marché.

Le marché a été notifié le 15 février 2016.

Durant l'exécution du marché, la Ville de Suresnes a procédé à un réaménagement complet de sept aires de jeux, a apporté de nouveaux équipements sur trois aires de jeux et a dû supprimer un équipement sur une aire de jeux. D'autre part, la Ville de Suresnes a procédé à la création d'une nouvelle aire de jeux et a rétrocédé une aire de jeux en crèche à un gestionnaire privé.

Réaménagement des Aires de jeux suivantes :

- Le Parc du Château
- Le Parc des Landes
- Le Parc D.Chavoix
- L'école E.Vaillant
- Les crèches Darracq
- Les crèches Chat Botté/Ma Mère L'Oye
- La crèche Aladin

Apparition de nouveaux équipements sur les Aires de jeux suivantes :

- Square Saint Vincent
- Square Verdun Florens
- La terrasse du Fécheray

Suppression des équipements des Aires de jeux suivantes :

- Square Jules Ferry (un équipement)

Création d'une nouvelle aire de jeux :

- Le Square Voltaire

Rétrocession d'une aire de jeux à un gestionnaire privé :

- Crèche des Goélands

Afin de tenir compte de ces modifications, il convient de passer un avenant n°1 au marché pour actualiser la liste des jeux indiqués à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Particulières ainsi que les prix de la maintenance et de l'entretien préventif associés indiqués sous forme de forfaits dans la partie 1 de l'annexe financière (annexe 2 de l'acte d'engagement). Les montants minimum et maximum de commandes au titre du présent marché demeurent inchangés.

Le montant annuel forfaitaire pour la maintenance et l'entretien préventif à fréquence trimestrielle des aires de jeux, d'un montant initial de 12 298, 64 euros HT, est dorénavant de 13 396 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 20 février 2018, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ accepter l'avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien, à la maintenance et à la réparation des aires de jeux et bacs à sable situés dans les espaces publics, les écoles et les crèches de la Ville de Suresnes avec la société JULLIEN, Registre du Commerce et des Sociétés Evreux n° 305 821 845, domiciliée, La Seigneurie, 27120, Pacy sur Eure.
- ❑ m'autoriser à le signer.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°6	Marché relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux sur les ascenseurs et monte-charges de la Ville de Suresnes : autorisation de signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu
------------	---

Une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux sur les ascenseurs et monte-charges de la Ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence aux Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne le 28 octobre 2017.

Le marché est un marché à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le marché est conclu sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes de deux millions d'euros H.T sur toute la durée du marché.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de quatre ans ferme.

Il se compose d'un lot unique.

Trois candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée, réunie le 20 février 2018, a décidé d'attribuer le marché à la société OTIS, domiciliée 3 Place de la Pyramide, La Défense, 92800, PUTEAUX.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux sur les ascenseurs et monte-charges de la Ville de Suresnes, avec la société Otis, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°542 107 800, domiciliée 3 Place de la Pyramide, La Défense, 92800, PUTEAUX, sur la base du bordereau des prix unitaires.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°7	Passation d'un accord cadre passé sous la forme d'un Appel d'Offre Ouvert pour la réalisation de prestations d'imprimerie (3 lots).
------------	--

Une procédure d'accord cadre passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert relative à la réalisation de prestations d'imprimerie pour les services de la Ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence aux Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2017.

En application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour chaque période, et pour chaque lot, l'accord cadre est conclu sans montant minimum et maximum de commande.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une période d'un an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé au maximum trois fois pour une période identique par tacite reconduction.

Il se compose des 3 lots suivants :

Lot 1	Affiches grands formats, impression sérigraphique et/ou numérique.
Lot 2	Brochures, affiches 40 x 60 ou A3 dépliants, cartes, pochettes et autres travaux d'impression offset ou numérique, comportant tous types de façonnages et de finitions.
Lot 3	Calicots, kakémonos, stands, panneaux d'exposition, flèches directionnelles, panneaux de chantier, bâches, autocollants et autres fabrications de supports de type exposition et PLV.

Le cahier des charges prévoyait que chaque lot de l'accord-cadre serait attribué à quatre entreprises sous réserve de candidats en nombre suffisant. 16 candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 février 2018, a décidé d'attribuer l'accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'imprimerie pour les services de la Ville de Suresnes, aux sociétés suivantes :

Pour le lot 1 :

- PUBLITEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest n° 305 304 784, domiciliée 17, rue Amiral Troude, 29200 Brest ;
- EXHIBIT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse n°B 502 333 925, domiciliée ZI 1ère avenue 13ème rue, 06510, Carros ;
- 2A SERIGRAPHIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau n°344 196 282 00026, domiciliée rue de la Vallée d'Ossau, 64121, Serres-Castet ;
- PERIGRAPHIC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°344 987 276, domiciliée 45/47 avenue Pierre Brossolette, 92120, Montrouge.

Pour le lot 2 :

- L'ARTESIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras n°367 200 458, domiciliée ZI de l'Alouette rue François Jacob, 62800, Liévin ;

- GIBERT CLAREY IMPRIMEURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours n°315 767 806 domiciliée 55 rue Charles Coulomb, 37170, Chambray-lès-Tours ;
- GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne n°351 667 035, domiciliée 2 rue Torricelli, 75017, Paris ;
- GRAFIK PLUS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°572 073 153, domiciliée 14 rue Montgolfier, 93110, Rosny-sous-Bois.

Pour le lot 3 :

- ALLPRINT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°482 596 913, domiciliée 129-133 avenue Laurent Cely, 92230, Gennevilliers ;
- DUPLIGRAFIC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux n°352 051 064, domiciliée 20 avenue Graham Bell, 77600 Bussy-Saint-Georges ;
- DOUBLET ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille n°330 542 325, domiciliée 67 rue de Lille, 59710 Avelin ;
- EXHIBIT ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse n°B 502 333 925, domiciliée ZI 1ère avenue 13ème rue, 06510, Carros.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer les actes d'engagement des marchés de l'accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'imprimerie pour les services de la Ville de Suresnes, conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une même période, pour le lot n°1 « Affiches grands formats, impression sérigraphique et/ou numérique », sans montant minimal et sans montant maximal de commande, avec la société PUBLITEX ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest n° 305 304 784, domiciliée 17, rue Amiral Troude, 29200 Brest ; la société EXHIBIT ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse n°B 502 333 925, domiciliée ZI 1ère avenue 13ème rue, 06510, Carros ; la société 2A SERIGRAPHIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau n°344 196 282, domiciliée rue de la Vallée d'Ossau, 64121, Serres-Castet ; et la société PERIGRAPHIC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°344 987 276 domiciliée 45/47 avenue Pierre Brossolette, 92120, Montrouge;
- m'autoriser à signer les actes d'engagement des marchés de l'accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'imprimerie pour les services de la Ville de Suresnes, conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une même période, pour le lot 2 « Brochures, affiches 40 x 60 et A3, dépliants, cartes, pochettes et autres travaux d'impression offset ou numérique, comportant tous types de façonnages et de finitions », sans montant minimal et sans montant maximal de commande, avec la société L'ARTESIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras n°367 200 458 domiciliée ZI de l'Alouette, rue François Jacob, 62800, Liévin ; la société GIBERT CLAREY IMPRIMEURS immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de Tours n°315 767 806 domiciliée 55 rue Charles Coulomb,37170, Chambray-lès-Tours ; la société GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne n°351 667 035, domiciliée 2 rue Torricelli, 75017, Paris; et la société GRAFIK PLUS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny n°572 073 153 domiciliée 14 rue Montgolfier, 93110, Rosny-sous-Bois ;

- ❑ m'autoriser à signer les actes d'engagement des marchés de l'accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'imprimerie pour les services de la Ville de Suresnes, conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une même période, pour le lot 3 « Calicots, kakemonos, stands, panneaux d'exposition, flèches directionnelles, panneaux de chantier, bâches, autocollants et autres fabrications de supports de type exposition et PLV », sans montant minimal et sans montant maximal de commande, avec la société ALLPRINT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°482 596 913, domiciliée 129-133 avenue Laurent Cely, 92230, Gennevilliers ; la société DUPLIGRAFIC immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux n°352 051 064, domiciliée 20, avenue Graham Bell 77600 Bussy-Saint-Georges ; la société DOUBLET ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille n°330 542 325, domiciliée 67, rue de Lille, 59710 Avelin ; et la société EXHIBIT ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse n°B 502 333 925, domiciliée ZI 1ère avenue 13ème rue, 06510, Carros.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Une remarque par rapport au lot n° 3, vous n'avez pas pris le moins cher concernant l'entreprise Doublet, que je connais un peu et qui, en termes de service, n'est pas toujours très correcte avec ses clients. »

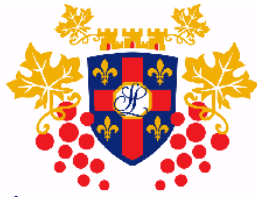
M. le Maire : « Merci de cette information. Comme à chaque fois qu'il y a des commandes, nous consultons les quatre, s'ils ne sont pas bons, ils ne seront pas retenus. »

M. SALLES : « Ce n'est pas le moins cher. »

M. le Maire : « En général, on ne prend pas le plus cher, je vous rassure. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

S U R E S N E S

***METROPOLE DU GRAND PARIS ET PARIS
OUEST LA DEFENSE***

N°8	Approbation de la convention de groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ses Villes membres, leurs établissements publics et autres acheteurs rattachés.
------------	---

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

Pour cette raison, les onze Villes qui constituent l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense envisagent de bâtir une stratégie commune au-delà des compétences du territoire.

La mutualisation des achats permet en effet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes,
- des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu de l'étude des échéances des marchés de chacune des communes, ainsi que leurs perspectives en termes de mutualisation des achats, une sélection de familles et sous-familles d'achats en matière de fournitures a été opérée, puis présentée en conférence des Maires le 21 novembre 2017.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, il est proposé de constituer un groupement de commandes, auquel les établissements publics locaux peuvent également adhérer.

L'EPT est désigné coordonnateur du groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de l'Établissement public territorial

Chacune des Villes membres du groupement contribue, au prorata du nombre de villes adhérentes concernées par la consultation :

- aux frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.),
- aux indemnités et frais contentieux le cas échéant ;

Je demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ses Villes membres et leurs établissements publics locaux ou organismes rattachés, et adhérer audit groupement de commandes pour la passation de contrats dans les domaines suivants:

- mobilier administratif (tables, bureaux, rangements et sièges),
- papeterie hors imprimés,
- fournitures de bureau.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Monsieur le Maire, je rappelle juste que tous les marchés publics sont normalement soumis à des appels d'offres, quelle que soit la commune ou intercommunalité. On vient d'en voir passer quelques-unes à l'instant. Ils permettent de choisir le mieux-disant, donc d'engendrer des économies.

Cette mutualisation que vous soumettez à notre approbation est pour nous un leurre. Pourquoi ? Nous craignons qu'en mettant le doigt dans l'engrenage de ces mutualisations sous couvert de faire des économies, vous n'ouvriez demain la boîte de Pandore à d'autres mutualisations et je pense notamment à des services comme celui de la Police municipale. »

M. le Maire : « La loi ne le permettrait pas. »

M. SALLES : « C'est déjà prévu et dans les tiroirs. »

M. le Maire : « Non, la loi ne le permet pas. »

M. SALLES : « Pour l'instant, mais c'est dans les tiroirs.

L'existence même de ces mastodontes territoriaux coûte un argent fou aux contribuables, 442 millions d'euros rien que pour le budget de fonctionnement de l'EPT Paris Ouest. On en reparlera tout à l'heure.

Je ne vois donc pas spécialement l'intérêt de ce type de centrale d'achats qui serait au sein de Paris Ouest La Défense. »

M. le Maire : « Pour dissiper tout doute, bien entendu, le groupement de commandes aura les mêmes procédures d'appel d'offres et de commission d'appel d'offres, par définition.

En outre, je ne vois pas pourquoi vous pensez à la Police municipale. Par définition, s'il y a une chose qui ne peut pas être mutualisée à l'échelle intercommunale, c'est cela, puisqu'elle relève strictement des pouvoirs de police du maire. »

M. SALLES : « Pour l'instant. »

M. le Maire : « J'espère que cela ne changera pas. »

M. SALLES : « Nous avons quelques députés au Parlement et nous savons que, dans les tiroirs, il est prévu à un moment donné la fusion des Polices municipales »

M. le Maire : « Je n'ai pas votre don divinatoire. En l'espèce, il s'agit de nous permettre de faire des économies. Quant à la fin de votre intervention, le budget de fonctionnement de Paris Ouest La Défense résulte à 99 % des compétences qui étaient auparavant municipales et dévolues à l'intercommunalité, comme vous pourrez le constater lorsque nous voterons le taux des taxes locales, elles n'évoluent pas et n'augmentent pas, ce qui veut bien dire qu'il n'y a pas de nouvelles dépenses. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°9 Aire intercommunale d'accueil des gens du voyage : Approbation de la convention de financement

Afin de répondre aux exigences de la loi du 5 juillet 2000 et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine, les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes se sont rapprochées, à l'époque où celles-ci étaient réunies au sein de la Communauté d'agglomération du Mont Valérien, pour répondre à ces exigences sous la forme d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage. Cette compétence a été transférée à Paris Ouest la Défense lors de sa création et sera ensuite, à compter du 1^{er} janvier 2019, transférée à la Métropole du Grand Paris.

Aux termes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine, les obligations respectives des trois communes précitées sont de 17 places pour Nanterre, 15 places pour Rueil-Malmaison et 9 places pour Suresnes.

Le projet retenu comprend la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 42 places située au 135, avenue de la Commune de Paris à Nanterre. Du fait de la création d'un site de remisage du tramway T1 par le Syndicat des transports d'Île-de-France à proximité de ce terrain, la réalisation sera menée en deux phases :

- La construction de 32 à 35 places et d'un bâtiment d'accueil temporaire
- La réalisation des 7 à 10 places restantes et du bâtiment d'accueil définitif après libération de l'emprise foncière restante

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cette aire doit être déléguée par Paris Ouest La Défense à la commune de Nanterre dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage entre les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes sont déterminées par une convention signée entre les parties. Ces modalités de financement sont les suivantes :

Dépenses d'investissement

Le montant de la dépense d'investissement prévisionnel s'élève à 2 650 000,00€ TTC (dont 100 000,00€ de dépenses liées aux études et reprise du projet). La dépense d'investissement est compensée financièrement par les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes selon la répartition suivante : 33% pour la commune de Nanterre qui met à disposition un terrain avec une période de gratuité de 15 ans, 67% pour les communes de Rueil-Malmaison et Suresnes répartis au prorata du nombre de places soit 41% pour la commune de Rueil-Malmaison et 26% pour la commune de Suresnes.

	Nanterre	Rueil-Malmaison	Suresnes	Total
Taux de participation des villes	33%	41%	26%	100%
Total	874 500 €	1 086 500 €	689 000 €	2 650 000 €

Dépenses de fonctionnement

Le coût total du fonctionnement de l'équipement est estimé à près de 227 180 € par an. Différentes recettes sont prévues pour le fonctionnement de l'aire d'accueil : subvention de l'Etat et redevance payée par les ménages notamment. La CAF et le Conseil départemental sont sollicités pour participer au financement de l'accompagnement social. Le coût de fonctionnement est compensé financièrement par les Villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes au prorata du nombre de places, soit la répartition suivante : 41% pour la commune de Nanterre, 37% pour la commune de Rueil-Malmaison, 22% pour la commune de Suresnes, pour 9 places.

Financement prévisionnel du fonctionnement de la future aire d'accueil						
Dépenses de fonctionnement (11 mois d'ouverture/an* – occupation à 100%)				Recettes de fonctionnement		Bilan (= à la charge des villes)
		Par place	Total annuel			
Gestion de l'aire d'accueil	Gestionnaire de l'aire (42 places)	2 930,00€	123 060,00€	Subvention Etat (selon le taux d'occupation 61 191,90€)	61 191,90€	
	VEOLIA Eau (42 places)	283,33€	11 900,00€	Redevance ménage (2,5€/place/jour)	34 650,00€	
	EDF (42 places)	826,67€	34 720,00€	Remboursement fluides (prépaiement)	46 620,00€	
	Estimation travaux de réparations		7 500,00€			
	Total		177 180,00€	Total recettes	142 461,90€	
Prestation complémentaire accompagnement social et projet socio-éducatif			50 000,00€	CAF, Conseil départemental...	En attente de la réponse de la CAF	50 000,00€
Total des dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil (TTC)			227 180,00€	Total recettes de fonctionnement	142 461,90€	84 718,10€**

* Un mois de fermeture annuelle est préconisé pour la maintenance de l'aire d'accueil

** Montant à la charge des Villes, il conviendra de réduire les participations obtenues auprès des partenaires institutionnels.

Répartition de la participation financière des villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes au fonctionnement de l'aire d'accueil				
	Nanterre	Rueil-Malmaison	Suresnes	Total
Taux de participation des villes	41%	37%	22%	100%
Coût annuel	93 143,80€	84 056,60€	49 979,60€	227 180,00€
Recettes prévisionnelles	58 409,38€	52 710,90€	31 341,62 €	142 461,90 €
A la charge de chaque ville	34 734,42 €	31 345,70 €	18 637,98 €	84 718,10 €

Par ailleurs, les communes de Rueil-Malmaison et Suresnes verseront à la ville de Nanterre une compensation liée à l'accueil de l'ensemble des ménages à Nanterre, sur la base du montant moyen du

budget de fonctionnement des trois villes, estimé à 1 872 euros par habitant. Ce montant sera appliqué au prorata des places, selon le nombre d'habitants présents sur l'aire au 31 décembre de chaque année n-1.

La convention précise que le foncier apporté par la Ville de Nanterre est mis à disposition gratuitement pendant 15 ans puis, à compter de la seizième année de fonctionnement, donnera lieu à une compensation financière à la charge de Rueil-Malmaison et de Suresnes. Cette compensation sera calculée sur la base du tarif au m² de la redevance d'occupation du domaine public qui sera alors en vigueur sur le territoire de Nanterre, révisable chaque année, et sera dû au 1^{er} janvier de chaque année terme à échoir. Les modalités de versement de cette redevance feront l'objet d'un avenant à la présente convention avant la fin de la quinzième année de fonctionnement.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage entre l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense et les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes,
- m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « Suresnes, Nanterre et Rueil, nous serons les deuxièmes communes ex aequo à nous mettre en conformité avec la loi pour la création de ces aires d'accueil, puisque la seule qui existe actuellement dans le département est située à Colombes. »

M. SALLES : « Merci, Monsieur le Maire.

Le maire LR des Essarts-le-Roi dans les Yvelines, M. Pommet, a organisé un référendum sur le sujet. Le résultat fut sans appel : 98 % de la population a refusé le financement d'une aire d'accueil des Gens du voyage ! 98 %, c'est-à-dire tout le monde, les électeurs du Front National, de LR, du PCF, du PS, etc. Il serait bon que vous sollicitiez les Suresnois avant d'engager leur argent dans la création d'une aire d'accueil des Gens du voyage.

690 000 € pour 9 places, sans compter les dépenses de fonctionnement estimées à 50 000 €. Nous ne pouvons tolérer cette politique socialiste qui consiste à faire payer par la majorité les choix de vie d'une minorité !

C'est mon avis, même si on nous l'impose par la loi. »

M. le Maire : « Je voudrais simplement rappeler que faire un référendum me paraîtrait assez en marge de la légalité. Je ne vois pas bien comment on peut se permettre de consulter par référendum pour savoir si on applique ou non la loi. Il s'agit d'une obligation légale.

En l'espèce, la solution trouvée de mettre en commun les moyens de trois communes pour réaliser cette aire pour les Gens du voyage dans des conditions qui seront optimisées ainsi me paraît tout à fait intelligente.

*Je salue l'initiative de la ville de Nanterre qui a accepté que cette aire soit située sur son territoire.
Après cette intervention, je vous demande de passer au vote. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

M. le Maire : *« Entre la police municipale qui devient intercommunale alors que la loi est contraire et maintenant des référendums pour savoir si on applique ou pas des obligations légales... »*

M. SALLES : *« Nous sommes en démocratie. »*

M. le Maire : *« La démocratie consiste également à respecter les lois et règlements de la République. »*

M. SALLES : *« Ces derniers temps, nous n'avons pas eu beaucoup de référendums. »*

M. le Maire : *« La population d'une commune ne peut pas, par référendum, décider de s'exonérer d'une obligation que la loi lui impose, à moins de devenir une principauté indépendante et ce n'est pas le cas. »*

M. SALLES : *« Le maire LR des Essarts-le-Roi a bien jugé bon d'en faire un ! »*

M. le Maire : *« Cela prouve qu'il y a parfois des actions inconsidérées, quelles que soient les étiquettes des élus. »*

N°10 Paris Ouest La Défense : approbation d'une nouvelle compétence

Par délibération du 20 décembre 2017, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a restitué aux villes des anciennes communautés d'agglomération certaines des compétences exercées au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ».

Parmi elles, figure l'organisation des transports urbains. L'organisation des services réguliers de transport locaux, dits « navettes », le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique, la gestion du Mobipôle de Rueil-Malmaison sont donc notamment restitués.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, l'Etablissement Public Territorial a restitué la compétence supplémentaire « Gestion du dispositif Autolib' » aux trois communes de l'ex-CAMV.

Toutefois, Paris Ouest La Défense a jugé opportun de définir une nouvelle compétence intercommunale appuyée sur les orientations du projet de territoire, pour tenir compte de l'importance de la mobilité dans la vie du territoire et du caractère trans-communal de cette mobilité. Elle permettra de conduire et soutenir des actions déjà identifiées dans le projet de territoire de l'établissement public territorial, dont la mobilité est un des axes : coordonner le maillage des transports en commun, favoriser les modes de déplacements actifs, accompagner les Villes dans l'aménagement des abords des gares et des stations, gérer de façon optimisée les voiries existantes et développer des services modernes adaptés aux usagers. Elle permettra également, si besoin, à l'établissement public territorial de soutenir la voix des Villes auprès des acteurs de la mobilité en Île-de-France.

Ainsi, par délibération du 20 décembre 2017, l'établissement public territorial a approuvé la nouvelle compétence supplémentaire intitulée « étude, coordination et appui dans le domaine de la mobilité, pour des projets ayant un impact territorial ou concourant à la mise en œuvre du projet de territoire ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais aux onze villes de se prononcer sur ce transfert.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la compétence supplémentaire intitulée « Étude, coordination et appui dans le domaine de la mobilité, pour des projets ayant un impact territorial ou concourant à la mise en œuvre du projet de territoire » de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « *Cela concerne essentiellement les transports internes à l'établissement public territorial.* »

M. SALLES : « *Cette compétence supplémentaire a-t-elle été chiffrée ?* »

M. le Maire : « Non, puisqu'il n'y a pas encore de projet précis. C'est pour permettre l'organisation de services réguliers de transports locaux type navette, dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique, la gestion du Mobi-pôle de Rueil. Tels sont les différents objectifs qui pourraient entrer dans le cadre de cette compétence. »

M. SALLES : « Normalement, tout ce qui est transport dépend du STIF, pardon d'IDF Mobilité qui a la main sur tous les transports. Là, c'est une rétrocession ? »

M. le Maire : « Non. C'est le STIF qui approuve et qui organise les transports lorsqu'ils sont décidés, mais on peut décider, comme cela a déjà été le cas à Suresnes avec la création de l'AS, mais également pour la communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour les navettes communes aux trois villes et comme cela pourrait être le cas pour des dispositifs comme ceux que je viens d'évoquer, notamment sur des locations de vélo ou autres.

En revanche, si nous décidions de créer des transports en commun, il faudrait que cela passe par le STIF, mais le coût de l'opération, le déficit prévisionnel puisque le prix du ticket ne correspond jamais au prix de revient, serait à la charge de Paris Ouest La Défense. »

M. SALLES : « Qui est déjà au bord du gouffre. »

M. le Maire : « Non. »

M. BALENSI : « Puisqu'on parle des transports, j'en profite. Concernant les horaires de l'AS le soir, il n'y a plus de transport au quartier Liberté. »

M. le Maire : « Ni ailleurs, puisque l'AS ne fonctionne pas la nuit. »

M. BALENSI : « La desserte entre le quartier Liberté et Bas de Suresnes est compliquée. »

M. le Maire : « Je vous invite à faire du covoiturage. Vous aurez bientôt aussi des stations Vélib, j'espère. »

M. BALENSI : « Je vous parle de bus. Je communiquerai votre réponse aux habitants du quartier. »

M. le Maire : « Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

M. le Maire : « L'AS entraîne déjà un déficit relativement conséquent pour la Ville. Si on le poursuivait en soirée, il circulerait quasiment à vide ou avec un passager et on creuserait un déficit qui serait trop lourd pour nos finances. »

N°11	Avenant de prorogation des conventions de mise à disposition de services entre la ville de Suresnes et l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense ».
-------------	--

Par délibérations du 29 juin et du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait les conventions de mise à disposition de services pour partie entre la ville de Suresnes et l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » pour l'exercice des compétences :

Politique de la ville, Assainissement et eau, Plan climat-air-énergie territorial, Gestion des déchets ménagers et assimilés, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ces conventions prévoyaient une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que cette durée ne puisse excéder deux ans. Il est proposé de les proroger de façon transitoire pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 30 juin 2018, par avenant.

Pour mémoire, chacune des conventions a pour objet de préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition de service, et notamment les modalités de remboursement des charges de fonctionnement y afférentes comme suit :

- le remboursement par l'établissement public territorial au profit de la ville de Suresnes s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire correspondant aux charges de personnel majorées de 5% au titre des frais de fonctionnement des services mis à disposition de l'établissement public territorial.

L'avenant de prorogation des dites conventions de mise à disposition a été soumis à l'avis préalable du Comité technique.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'avenant de prorogation des conventions de mise à disposition de services à passer avec l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense », pour l'exercice des compétences transférées suivantes : Politique de la ville, Assainissement et eau, Plan climat-air-énergie territorial, Gestion des déchets ménagers et assimilés et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, selon les modalités susmentionnées et quotités précisées en annexe,
- ❑ m'autoriser à le signer.

Annexe

Compétence Politique de la ville

Nom du service mis à disposition		Fonction	Quotité de MAD (%)
Service Cohésion sociale	Responsable de service/ingénierie	Responsable de service/ingénierie	10%
Service Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit	Attaché	Responsable de service	50%
Service Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit	Adjoint adm principal 1ère cl 2017	Secrétaire	50%
Service Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit	Adjoint adm principal 2ème cl 2017	Agent d'accueil	80%

Compétence Assainissement et eau

Nom du service mis pour partie à disposition	Grade	Fonction	Quotité de MAD
Service assainissement	Ingénieur principal	directeur du pôle	10%
Service assainissement	Adjoint adm principal 2ème cl 2017	assistante de direction	5%
Service assainissement	Agent de maîtrise principal	chef de service	15%
Service assainissement	Adjoint adm principal 1ère cl 2017	assistante administrative	5%
Service assainissement	Rédacteur	chargée administrative comptabilité et suivi budgétaire	15%
Service assainissement	Agent de Maîtrise	responsable entretien de la	15%
Service assainissement	Agent de Maîtrise	surveillant de travaux	25%
Service assainissement	Adjoint technique princ 2è cl	responsable concessionnaires, autorisations et droits de voirie	15%
Service assainissement	Adjoint adm principal 1ère cl 2017	secrétaire	10%
Service assainissement	Agent de Maîtrise	dessinateur/projeteur/topographe	15%
Service assainissement	Adjoint technique princ 1è cl	dessinateur/projeteur	10%

Compétence Plan climat-air-énergie territorial

Nom du service mis à disposition pour partie	Grade	Fonction	Quotité de MAD
Environnement	Ingénieur	chargé de mission d'optimisation	20%

Compétence Gestion des déchets ménagers et assimilés

Nom du service mis à disposition pour partie	Grade	Fonction	Quotité de MAD (%)
Pôle environnement et réseaux	Ingénieur principal	directeur du pôle	5%

Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Nom du service mis à disposition pour partie	Grade	Fonction	Quotité de MAD (%)
Pôle Aménagement urbain	Technicien principal 1ère cl	Chargé d'opération d'aménagement	5%
Pôle Aménagement urbain	Rédacteur	Chargé d'opération d'aménagement	10%

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Il s'agit de prolonger de douze mois. »* »

M. le Maire : « *De six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin. »* »

M. SALLES : « *Si on ne proroge pas jusqu'au 30 juin, que se passe-t-il ? J'aimerais comprendre. »* »

M. le Maire : « *Cela ne peut plus fonctionner. »* »

M. SALLES : « *Concrètement ? Par rapport à ce qui a été transmis à l'établissement public territorial, toutes ces compétences de la Ville. »* »

M. le Maire : « *Si on ne le fait pas, ils continueront à travailler pour le compte de Paris Ouest La Défense, sauf que nous ne pourrons plus nous faire rembourser la part des salaires correspondant au temps consacré à Paris Ouest La Défense. Ce n'est pas dans l'intérêt des contribuables suresnois, mais vous faites ce que vous voulez. »* »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



VIE DE LA CITE

N°12 Festival de théâtre « Suresnes sur scène » 2018 : convention type de partenariat avec les compagnies amateurs.

La 21^e édition du Festival « Suresnes sur scène » aura lieu du 16 au 25 mars 2018 à la salle des fêtes. Cette manifestation permet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur sur le territoire. Véritable scène ouverte aux amateurs de théâtre, « Suresnes sur scène » met en évidence les différentes facettes du théâtre en permettant à des comédiens amateurs de se confronter au public. Sa programmation éclectique intègre chaque année de nouvelles formes de théâtre. Cette année, le Festival accueillera quinze compagnies suresnoises et franciliennes pour dix jours de représentation.

Une convention de partenariat type à intervenir avec les compagnies amateurs a été établie prévoyant les engagements réciproques suivants :

- Engagements de la Ville : fournir en sa qualité d'organisateur un lieu de représentation, assurer le service général (accueil, billetterie, sécurité) et prendre en charge les frais de représentation ;
- Engagements de la Compagnie : assurer l'organisation technique (montage, démontage, transport, utilisation de matériels...) et le déroulement du spectacle.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ladite convention-type de partenariat à intervenir entre la Ville de Suresnes et les compagnies amateurs,
- m'autoriser à les signer.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Je me réjouis des efforts faits pour rendre le théâtre accessible pendant ce festival, puisque j'ai constaté sur le site de la Ville des tarifs plus bas que les dernières années, l'apparition de "pass" pour deux ou cinq représentations.* »

M. le Maire : « *Merci de ces félicitations.* »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°13 Festival des vendanges 2018 : contrat-type de cession de droits de représentation avec les compagnies professionnelles.

Le Festival des Vendanges se déroulera les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018 dans la Cité-jardins.

Cette manifestation accueille chaque année une programmation pluridisciplinaire ouverte sur le théâtre de rue, la danse, la musique, le cirque et les déambulations, soit une vingtaine de compagnies professionnelles accueillies dans les divers squares et cours de la Cité-jardins.

Un contrat-type de cession de droits de représentation à intervenir avec les compagnies a été établi prévoyant les engagements réciproques suivants :

- Engagements de la Ville : fournir en sa qualité d'organisateur un lieu de représentation, assurer le service général (accueil, sécurité) et prendre en charge les frais de représentation, droits d'auteurs, d'hébergement et de restauration des artistes ;
- Engagements de la Compagnie : assurer l'organisation technique (montage, démontage, transport) et le bon déroulement de la représentation.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver lesdits contrats de cession de droits de représentation à intervenir entre la Ville de Suresnes et les compagnies professionnelles,
- m'autoriser à les signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°14 Festival des Vendanges 2018 : remboursement des frais engagés par la Direction artistique et technique.

Le Festival des Vendanges aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018, dans la Cité-Jardins. Il nécessite chaque année l'assistance d'une équipe de direction artistique et technique.

Pour cette 35^e édition, la direction artistique est confiée à Peggy Desmeules. En qualité de directrice artistique, elle a nommé à ses côtés une équipe ayant déjà fait ses preuves sur d'autres prestigieux festivals comme Aurillac ou Vivacité à Sotteville-lès-Rouen :

- une responsable de l'accueil du public, Michèle Conseil,
- un responsable de l'accueil des professionnels, Marie-Irma Kramer,

- une assistante à la mise en scène de la Parade, Valérie Daniel,
- un responsable de l'accueil des artistes, Célia Druot,
- un(e) directeur(rice) technique et un(e) assistant(e) (en cours de recrutement),
- deux régisseurs généraux, Mohammed Kotbi et Jean-François Lelong, et des régisseurs de sites (en cours de recrutement).

Les activités pour lesquelles ces personnes sont engagées les obligeant à se déplacer en dehors de la ville où elles ont leur domicile, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de prendre en charge leurs frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) occasionnés pour la préparation du Festival des Vendanges 2018, soit directement, soit sur présentation de justificatifs.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°15 Festival des Vendanges 2018 : demande de subventions auprès de divers organismes publics ou privés.

La 35^e édition du Festival des Vendanges, rendez-vous annuel des arts de la rue, aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018, dans la Cité-jardins. Cette manifestation rassemble chaque année une vingtaine de compagnies professionnelles de musique, cirque, danse, théâtre de rue.

A ce titre, cette manifestation peut bénéficier de subventions publiques et privées, afin d'aider la Ville à maintenir ou à développer la qualité de son offre artistique et culturelle dans l'espace public.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir le Festival des Vendanges ainsi que les projets d'actions culturelles permettant de valoriser spécifiquement le champ des arts de la rue sur le territoire,
- approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Suresnes et lesdits organismes,
- m'autoriser à les signer.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°16	Ti coup d'œil sou Haïti 2018 : demande de subventions ou d'avantages en nature auprès de divers organismes publics ou privés français ou étrangers.
-------------	--

Depuis 1998, Suresnes mène des actions de coopération décentralisée avec la ville du Cap-Haïtien. Ensemble, elles mènent des projets pour permettre à la mairie du Cap-Haïtien de maîtriser l'évolution de son territoire et d'être en capacité de proposer des services de base à sa population. Suresnes s'appuie sur les compétences de ses agents, d'acteurs locaux et sur les cofinancements de partenaires internationaux pour accompagner la ville.

La dynamique de la coopération décentralisée engagée avec Haïti témoigne également de la volonté de Suresnes de promouvoir une meilleure connaissance mutuelle entre les populations. De nombreux suresnois sont acteurs de cette coopération grâce à des actions solidaires, des échanges entre établissements scolaires, des rencontres avec les haïtiens en visite à Suresnes, source d'enrichissement et d'ouverture pour chacun.

Ainsi, la Ville organise, chaque année, la manifestation « Ti coup d'œil sou Haïti » qui vise à faire connaître Haïti sous ses multiples facettes et témoigne ainsi de la richesse culturelle haïtienne. Des expositions permettent aux Suresnois d'appréhender les réalités de la vie haïtienne, de mesurer les enjeux de la coopération décentralisée au Cap-Haïtien et de suivre les actions suresnoises qui y sont développées. La Ville de Suresnes y associe chaque année un large public et, en particulier, les jeunes, par l'organisation d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale (conférences, ateliers, animations...).

Cette année, la 14^{ème} édition se déroulera du 20 novembre au 2 décembre 2018 à la Médiathèque et à la salle des Fêtes de Suresnes.

Afin de contribuer à son organisation, la Ville souhaite solliciter divers organismes publics et privés français ou étrangers afin de mettre en œuvre des partenariats. Ces derniers pourront être d'ordres financiers, matériels, d'aide à la promotion de l'évènement... La Ville établira avec chacun d'entre eux les modalités et les contreparties de partenariat.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ autoriser la sollicitation auprès de divers organismes publics et privés français ou étrangers des subventions d'un montant aussi élevé que possible ou des aides d'ordre matériel en vue de soutenir la 14^{ème} édition de Ti coup d'œil sou Haïti,
- ❑ m'autoriser à signer les conventions à intervenir entre la Ville et lesdits organismes.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°17	Présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
-------------	---

La loi du 4 août 2014 pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les collectivités locales : présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Or, la ville de Suresnes est engagée, depuis 2009, dans une politique ambitieuse de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie locale.

Ainsi, les services de la Ville, ont réalisé, en 2010, un diagnostic sur la situation des femmes et des hommes à Suresnes, qui a précédé l'adhésion, en février 2011, à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Devançant les obligations légales, la Ville a adopté, en mars 2012 un plan de 55 actions visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques publiques. Ce plan d'actions, a été distingué, en 2014 par l'obtention du Label « Egalité » décerné par l'AFNOR. Après un audit mené auprès des services de la Ville au cours de l'année 2017, le label « Egalité » nous a été de nouveau décerné pour une durée de 4 ans.

Le présent rapport, qui a été approuvé par le Comité de pilotage du plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes, du 2 février 2018, a donc pour objet de présenter le bilan des actions menées au cours de l'année 2017 et de proposer de nouvelles actions pour la période 2018-2019. Il présente également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la Commune.

Comme l'exige le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales :

- la première partie du rapport (Annexe 1) est consacrée à la politique de Ressources Humaines menée par la Commune et reprend les données du Rapport de Situation Comparée, présentées au Comité Technique du 6 mars 2018.
- la deuxième partie du rapport présente un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et comporte un bilan des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales (Annexe 2).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan des actions engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2017,
- approuver le plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2019.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « *La politique des ressources humaines de la commune nous a valu d'avoir il y a quelques mois le renouvellement du label AFNOR égalité professionnelle.*

La deuxième partie du rapport présente un bilan des actions menées et des ressources mobilisées. Ce rapport est très détaillé et très complet. Je me réjouis de toutes ces actions dans lesquelles nous faisons figure de modèle pour beaucoup d'autres collectivités.

Avez-vous des questions à formuler ? »

M. SALLES : « *Merci, Monsieur le Maire.*

Comme à l'accoutumée, vous nous présentez un rapport avec des perspectives tout à fait biaisées, car vous refusez de regarder ce que sont la femme et l'homme dans ce qu'ils ont de spécifique. Votre démarche ne se résume qu'à uniformiser des fonctions et responsabilités par des quotas...

(Rires) »

M. le Maire : « *Vos propos prêtent à une autre interprétation. Je refuse de regarder, et j'ai répondu je m'en garderais bien, ce qui différencie l'homme de la femme. »*

M. SALLES : « *Je ne vois pas en quoi cela pourrait prêter à confusion.*

Selon moi, votre démarche ne se résume qu'à uniformiser des fonctions et des responsabilités par des quotas, comme on peut le constater avec les actions déjà menées qui sont, pour le coup, source d'injustice, d'inégalités et même de suspicion à l'égard des femmes. J'en avais déjà parlé l'année dernière.

Votre esprit a été, à mon sens, embrumé par l'idéologie égalitaire de la gauche, qui n'a d'ailleurs jamais rien fait en matière d'égalité salariale quand elle était au pouvoir - c'est une réalité et c'est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui -, qui veut que la femme soit le clone de l'homme. Cela n'est pas notre concept, concept malsain qui consiste à effacer toute forme de spécificités naturelles entre les sexes par la "théorie du genre" qui voudrait faire croire que les inégalités ne sont dues qu'à des facteurs économiques plutôt que biologiques.

Depuis que le monde est monde, seule la femme peut enfanter et ce rôle de mère est inscrit dans son ADN. Vouloir se passer de l'un ou de l'autre par l'avènement d'une société de bébés éprouvette est immoral et contre nature.

Vouloir soumettre des femmes à des emplois jusqu'ici occupés par des hommes du fait de leur pénibilité, pour juste respecter des quotas et par idéologie est, pour moi, une régression sociale. L'intrusion du télétravail participe à l'éclatement de la cellule familiale, pourtant essentielle pour notre propre équilibre. Les femmes veulent certes leur autonomie, l'égalité des chances, mais elles ne réclament pas spécialement la négation des différences qui existent, que vous le vouliez ou non. Le salaire parental que nous instaurerons une fois au pouvoir est le seul moyen d'offrir un véritable choix aux femmes ou aux hommes entre vie professionnelle et vie familiale.

En revanche, vous êtes tous bien silencieux sur le recul des droits des femmes dans les quartiers où la mixité sociale a décrété que le "vivre ensemble" n'était pas compatible avec leurs interdits. Territoires où des hommes font régner leurs lois moyenâgeuses par votre lâcheté. En détournant le regard sur cette régression sociale de la condition féminine qui s'étend en France à mesure que vous laissez venir chez nous des individus aux mœurs incompatibles avec notre civilisation, votre égalitarisme est discrédité et, avec lui, les pseudo-féministes !

Vos rapports de situation sur l'égalité femmes/hommes ne seront qu'hypocrisie tant que vous aurez la tête dans le sable ! Alors, oui, et mille fois oui à la défense de la femme, mais non, et mille fois non à l'idéologie de la négation, de la contrainte et de la discrimination qui n'a rien de positive.

Merci de votre attention. »

M. le Maire : *« Voilà qui nous apporte encore un éclairage qui confirme l'idée de ce qu'est la formation politique à laquelle vous appartenez, Monsieur Salles.*

Sachez une chose : les différences entre les hommes et les femmes ne m'ont pas échappé. J'espère que cela vous rassure et que vous dormirez mieux cette nuit une fois informé de cela.

Par ailleurs, l'égalité n'est pas l'identité, cela ne m'a pas échappé non plus. En revanche, permettre que des femmes qui le souhaitent puissent accéder à des postes où elles ont toutes les compétences pour pouvoir les exercer, pour moi est une question de pure justice. Trop longtemps, la femme s'est vu interdire l'accès à certaines fonctions, à certaines responsabilités et s'est même vu refuser, lorsqu'elle avait des diplômes parfois supérieurs à ceux d'un homme d'avoir des responsabilités de même niveau. Et, lorsqu'elle y accédait, d'avoir une rémunération de même niveau.

Tout ce que nous pouvons engager et accomplir pour mettre un terme à cette injustice, nous le ferons. Nous le faisons à Suresnes et j'espère que dans le reste de la société, on le fera également. Quant à ce que vous avez évoqué sur le sort réservé à certaines femmes dans le cadre d'alibi religieux qui en réalité ne reflète que des visées politiques et sociétales, je les condamne tout autant que vous, Monsieur Salles. Je ne vous permets pas de parler de lâcheté.

Je vous appelle maintenant à voter. »

M. IACOVELLI : *« Je voudrais relever quelque chose qui est, une fois de plus, un propos indigne. Après « l'immigration clitoridienne » sortie il y a un an, il vient tout de même de sortir ces bébés éprouvette. Je pense à toutes ces familles, ces couples hétérosexuels ou homosexuels qui n'ont pas la possibilité d'avoir des enfants naturellement et qui, par la science, peuvent créer une famille. Je voulais soulever l'ignominie des propos du Front National et de son représentant local. »*

M. SALLES. – *« Par la GPA, par la vente de bébés... »*

M. le Maire : *« Il ne s'agit pas de GPA, mais de PMA, laquelle a permis à des couples qui ne pouvaient pas avoir d'enfant, qui souffraient de stérilité d'avoir ce bonheur, et j'en connais personnellement. Effectivement, je ne suis pas certain que le qualificatif de bébé-épiprouvette pour ces enfants soit le plus adéquat. »*

Mme WESTERBERG DUPUY : *« Je voulais seulement ajouter un peu de technique pour ne pas agir à partir des émotions. Bien sûr, il y a une conviction de notre action, mais pour savoir les faits d'où on part et où on veut aller et où on est sur ce chemin, on fait chaque année des statistiques très détaillées montrant qu'à Suresnes, nous ne sommes pas mal, car nous avançons. Nous avons pu voir les effets d'une politique RH qui vise à diminuer les écarts entre hommes et femmes.*

Je vous assure que si vous prenez le temps de regarder toutes les formes de statistiques sur la précarité, dans presque tous les domaines, on peut voir aujourd'hui des différences significatives entre les femmes et les hommes sur les revenus, les retraites, les possibilités d'avancement, d'autonomie, de nombreux sujets.

Je vous conseille donc d'étudier un peu plus avant de sortir ce que je considère comme des idées sans fondement. »

M. le Maire : *« Nous passons au vote. »*

M. SALLES : « Encore une fois, il ne s'agit pas de refuser l'accès à l'emploi aux femmes parce qu'elles sont femmes. C'est ridicule et ce n'est pas du tout ce que je dis. On est dans le contexte des quotas et d'imposer par la force et par la contrainte. Dans les appels d'offres, vous souhaitez également imposer cela. Je suis désolé, mais pour moi, c'est une discrimination à l'envers.

Je suis croyant et il y a des choses qui me heurtent et la PMA, la GPA et ce genre de chose, ce n'est pas normal, c'est contre-nature.

On est en démocratie et en démocratie c'est la majorité qui décide et pas la minorité ou alors il faut changer de régime. Je vous rappelle que si nous en sommes à ce point-là, c'est parce que toutes vos formations politiques n'ont pas fait l'égalité salariale. Vous n'avez rien fait. »

M. le Maire : « À Suresnes, nous faisons et vous critiquez. »

M. SALLES : « Je le critique pour autre chose, pour les quotas. »

M. le Maire : « Les quotas, vous n'avez rien compris au film. Au contraire, les appels d'offres prennent en compte parmi les éléments sur lesquels nous consultons les entreprises, la non-discrimination. C'est le contraire de ce que vous dites.

Relisez le rapport si vous ne l'avez pas compris. Ce rapport est tout à fait exemplaire de l'action que nous conduisons à Suresnes et qui est d'ailleurs saluée au-delà des limites de la commune. Cette politique est approuvée également, je tiens à le préciser, par nos propres effectifs pour ce qui concerne le volet RH et notamment les représentants élus de nos personnels. Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

M. le Maire : « M. Laïdi, qui a dû s'absenter, laisse son pouvoir à M. Testud.

Je trouve regrettable que sur un tel sujet, on tombe aussi bas. »

N°18	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales : accès aux droits par l'initiation informatique.
-------------	---

Dans un contexte d'accélération de la dématérialisation des services publics, l'autonomie numérique des usagers est devenue un véritable enjeu pour l'égalité des droits et des chances.

Afin d'accompagner les publics fragilisés par une méconnaissance de l'outil informatique, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a souhaité mettre en œuvre une expérimentation « accès aux droits par l'initiation informatique » ou « inclusion numérique » avec 6 centres sociaux, en particulier le centre social multi-sites de Suresnes, qui est le plus important des Hauts-de-Seine, dans le cadre des activités de son cyberesp@ce.

La Ville souhaite accepter ce partenariat, qui s'inscrit pleinement dans les activités du cyberesp@ce, impliquant la mise en place d'ateliers d'accompagnement au numérique sur un format modélisé et négocié avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces ateliers seront dispensés à un groupe d'utilisateurs composé de 10 personnes au maximum.

Un atelier comprend 4 sessions aux thèmes différents dans la limite de 23 heures : préparation de l'atelier numérique, accompagnement (initiation, prise en main, développement des connaissances...), découverte des sites institutionnels et des démarches en ligne.

Lors de sa séance du 6 novembre 2017, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a validé le projet proposé par le centre social de Suresnes et a alloué pour la réalisation de cette action une subvention de 900 € par atelier dans la limite de 4 ateliers soit une somme maximale de 3 600 €, dans la limite de 80% du total des charges.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'ateliers inclusion numérique par le centre social multi-sites de Suresnes,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revient*

SURESNES

FAMILLE, SANTE, SOCIAL

N°19	Projet PRINTEMPS : prévention du risque suicidaire. Convention de partenariat avec l'INSERM
-------------	--

Dans le cadre de sa politique de santé et de soutien aux habitants, la Ville de Suresnes par le biais de son Conseil Local en Santé Mentale, souhaite favoriser la bonne santé mentale de la population et faciliter l'accès aux soins des personnes qui en ont besoin. Elle s'attache dans ce cadre à développer des liens de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans ce sens.

Le Programme de Recherche INTerventionnelle et Evaluative Mené pour la Prévention du Suicide (PRINTEMPS) est un projet de recherche (proposé par l'Institut National de la Santé et de la recherche Médicale-INSERM) qui repose sur la création et l'évaluation d'une application pour smartphone et d'un site internet de prévention de la souffrance psychique et du suicide.

Le projet « STOPBLUES » est coordonné par l'unité mixte de recherche 1123 Inserm de l'Université Paris 7 Denis Diderot « Epidémiologie clinique et évaluation économique appliquées aux populations vulnérables » (équipe ECEVE). Une évaluation sera menée dans plusieurs collectivités françaises.

L'application « STOPBLUES » a pour objectif principal d'inciter toute personne majeure en souffrance psychique ou présentant un risque suicidaire, à rechercher de l'aide. L'utilisateur trouve en ligne des solutions concrètes (une cartographie de l'aide de proximité, un plan de soutien en cas de crise, des informations pratiques...).

Ainsi l'INSERM a proposé à 36 collectivités (en France) d'intégrer la phase d'expérimentation de STOPBLUES.

La Ville de Suresnes s'engage dans ce cadre à :

- Fournir une liste des aides de proximité pouvant permettre une amélioration de la santé mentale et du lien social des personnes en souffrance psychique et de leurs proches,
- Valoriser les actions de santé mentale réalisées par la collectivité en alimentant régulièrement l'onglet actualité des STOPBLUES,
- Identifier au moins un acteur de terrain nommé « référent », comme interlocuteur privilégié entre l'équipe Printemps et la collectivité (à Suresnes, la coordinatrice du Conseil Local en Santé Mentale),
- Assurer la promotion du dispositif auprès de sa population à la mesure de ses moyens de communication institutionnels.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat d'une durée de trois ans entre la Ville et l'INSERM,
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°20	Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Diabète 92 Nord et le Centre Médical Municipal Raymond Burgos.
-------------	--

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat entre l'association Diabète 92 Nord et la Ville de Suresnes, via son Centre Médical Municipal Raymond Burgos.

Il s'agissait de mettre en place des ateliers thérapeutiques au Centre Médical Municipal Raymond Burgos, co-animés par les professionnels de l'association Diabète 92 et les professionnels du Centre Médical Municipal Raymond Burgos.

La convention arrivant à échéance, les parties ont convenu de renouveler ce partenariat pour les années à venir, sur la base d'une convention établie aux conditions essentielles suivantes :

- Engagements du Centre Médical Municipal Raymond Burgos :
 - Permettre aux professionnels du Centre de participer aux actions et aux formations d'éducation thérapeutique, proposées par l'association Diabète 92 et d'utiliser les outils mis en place,
 - Organiser des séances d'éducation thérapeutiques co-animées par les professionnels du Centre Médical Municipal Raymond Burgos et de l'association Diabète 92 et les valoriser par des actions de communication adaptées,
 - Proposer des actions de sensibilisation / dépistage, relatives à la prise en charge diabétique, en lien avec l'association Diabète 92.
- Engagements de l'association Diabète Nord 92 :
 - Organiser au Centre Médical Municipal Raymond Burgos des séances d'éducation de groupe des patients ainsi que des actions d'information et de rappel auprès des patients déjà sensibilisés,
 - Former les professionnels adhérents au réseau et organiser des réunions pluridisciplinaires entre les membres du réseau,
 - Mettre à disposition ses outils d'animation de séance collective et/ou un professionnel si nécessaire.

La convention est conclue pour une année, renouvelable par reconduction tacite pour une durée maximale de 4 ans, sous réserve de l'attribution des financements à l'association Diabète 92 Nord.

C'est pourquoi je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'association Diabète 92 Nord et la Ville de Suresnes,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°21 Convention de partenariat avec l'association CECILE SALA

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention de mise à disposition de locaux de l'association CECILE SALA. Celle-ci étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler, en précisant le partenariat notamment en matière d'actions de prévention.

L'Association CECILE SALA s'est donnée pour mission l'organisation de toute action en faveur des aveugles et des personnes handicapées en général. Parmi ses actions, l'Association Cécile SALA assure des consultations gratuites de dépistage de l'amblyopie des enfants suresnois.

Dans le cadre de sa politique sociale et de santé, et à travers les actions menées dans les secteurs de la Prévention, de la Santé, et du Handicap, la Ville de Suresnes souhaite favoriser un meilleur accès aux soins, notamment pour les publics les plus fragiles. Elle mène des actions de prévention et de promotion de la santé et s'attache dans ce cadre à développer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans ce sens.

Ainsi et afin de promouvoir des objectifs partagés, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de mise à disposition de locaux pour l'Association CECILE SALA, au sein du Centre Médical Municipal, à titre gratuit, pour la réalisation de permanences hebdomadaires permettant la réalisation des consultations de dépistage de l'amblyopie des enfants suresnois (tous les mardis de 13h30 à 18h, hors vacances scolaires).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, sans excéder 4 ans.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association CECILE SALA,
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : *« Je rappelle pour ceux qui n'en ont pas la mémoire, car ils ne siégeaient pas au Conseil municipal à l'époque, que cette association a été créée pour gérer le legs laissé par Cécile Sala à la ville de Suresnes avec pour objectif qu'il soit utilisé en faveur des personnes handicapées et aveugles.*

Plutôt que de gérer ce legs dans le budget de la ville, il a été décidé de créer cette association en accord avec les héritiers de M^{me} Sala. Je me réjouis que l'on ait choisi cette solution. Nous sommes 25 ans plus tard et l'association Cécile Sala continue à œuvrer dans le sens qu'avait souhaité la personne qui avait légué ses biens. Je me réjouis de ce partenariat. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



VIE SCOLAIRE

N°22	Correction d'une erreur matérielle : délibération N°11 du 13 décembre 2017- Ecole privée Saint-Leufroy, participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour l'année scolaire 2017-2018
-------------	--

Lors de la séance du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait la participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Saint-Leufroy. Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac publié 4018 E, soit 1,2 %. La délibération comportait une erreur de calcul, le montant étant de 830,33 € et non de 906,11 €.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur le montant de cette participation.

Il est ainsi proposé, pour l'année scolaire 2017/2018 de réévaluer la participation de la Ville à 830,33 € par enfant suresnois scolarisé dans les classes maternelles.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le paiement à l'école Saint-Leufroy, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour l'année 2017/2018, d'une somme de 830,33 € (huit cent trente euros et trente-trois centimes) par élève d'âge maternel suresnois.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « Monsieur le Maire, je devrais peut-être me réjouir de ce correctif permettant de récupérer 75,78 € par enfant de maternelle de cette école, soit une économie de 6 895,98 € pour les 91 enfants concernés, en passant de 82 456,01 € à 75 560,03 €

J'aurais pu, peut-être. Mais non, je n'arrive décidément pas à me réjouir, surtout en cette période qui vous conduit à chercher partout des sources d'économies, que vous nous fassiez encore dépenser de l'argent là où cela ne revêt aucun caractère obligatoire. Cette somme de 75 000 €, c'est plus de trois postes à plein temps d'animateurs d'activités périscolaires par exemple ou des heures de travail en plus pour les personnels de la piscine, permettant des plages d'ouverture plus importantes, puisque, quand il y a quelques années j'avais évoqué la diminution des horaires d'ouverture de la piscine, il m'avait été objecté : "C'est la faute aux 35 heures !"

Il y a des choix qui profiteraient au plus grand nombre, les vôtres sont différents, c'est dommage ! »

M. le Maire : « Contrairement à ce que vous affirmez, ce n'est pas une dépense supplémentaire, mais une économie, et les enfants accueillis à l'école Saint-Leufroy coûtent moins cher que si nous avions à les accueillir dans nos écoles publiques.

C'est pour mettre au point cette question. Cela devient agaçant de vous entendre préférer toujours les mêmes contre-vérités.

Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(36 POUR dont 8 pouvoirs - 6 CONTRE dont 1 pouvoir : M. BALENSI, Mme BALLUT, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC)

N°23 Changement de dénomination de l'école maternelle « Cité de l'Enfance » : école maternelle Simone VEIL.

Le Conseil d'école a émis le souhait, lors de sa séance du 9 mars 2017, de changer le nom de l'établissement et de lui donner celui d'une personnalité. La Ville a proposé le nom de Simone VEIL, choix approuvé lors du Conseil d'école du 27 novembre 2017.

Suresnes entend ainsi rendre hommage à l'œuvre et au parcours de cette femme d'exception.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle dénomination de l'école maternelle Cité de l'Enfance : école maternelle Simone VEIL.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Contrairement, Monsieur le Maire, à la chargée des relations presse de M. Macron, Sibeth Ndiaye, nous avons nous du respect pour Mme Veil, survivante de l'infâme idéologie nazie. Nous saluons donc ici son courage et sa mémoire, même si nous avons des divergences en matière de construction européenne. »*

Nous voterons favorablement cette délibération. »

M. le Maire : *« Merci de cette explication de vote. »*

M. BONNE nous quitte et laisse son pouvoir à Mme Westerberg-Dupuy. Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

M. le Maire : *« Je me réjouis que cette délibération ait obtenu un vote unanime de notre Conseil. »*



ENVIRONNEMENT

N°24	Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'introduction d'énergie renouvelable et de récupération dans le réseau de chaleur de la ville
-------------	---

La commune de Suresnes possède un réseau de chaleur géré en délégation de service public par la société de chauffage urbain SOCLIS jusqu'à mai 2024. Le réseau de chaleur de la Ville de Suresnes alimente 6 900 équivalents logements grâce à une chaufferie centrale au gaz.

Suite aux préconisations du Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en 2015, la Ville a fait réaliser un Schéma Directeur des Réseau de Chaleur en 2016, qui a permis de mettre en évidence des moyens de verdir ce réseau de chaleur.

Dans le but d'introduire une part d'Energie Renouvelable et de Récupération (ENR&R) dans la production de chaleur, une étude de faisabilité va être lancée afin de comparer les meilleures solutions techniques, juridiques, et financières. Plusieurs solutions seront étudiées : raccordement avec des réseaux de chaleur voisins permettant d'acheter une part d'énergie renouvelable, installation d'une chaufferie biomasse, utilisation d'énergie de récupération, ou autres sources d'énergie.

Dans le cadre d'une étude de faisabilité concernant la mise en œuvre de production de chaleur issue d'énergie renouvelable, il est possible d'obtenir :

- Les subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) permettent d'obtenir 25% de financement de l'étude,
- Les subventions de la Région Ile-de-France permettent d'obtenir 25% de financement de l'étude.

L'étude de faisabilité est estimée à 30 000 €.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de tout organisme concerné, une subvention au taux le plus élevé possible, pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'introduction d'Energie Renouvelable et de Récupération dans le réseau de chaleur de la ville,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ces subventions et notamment à signer tout document y afférent.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°25	Parking place de la Paix : expérimentation d'un abonnement mensuel « Soir et week-end »
-------------	--

La société Effia Stationnement exploite actuellement le parc de stationnement Place de la Paix dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec la ville de Suresnes le 23 juin 2014 pour l'exploitation de 8 parcs de stationnement.

Afin de répondre aux particularités sociodémographiques du quartier Cité-Jardins et de renforcer la fréquentation du parc de stationnement Place de la Paix, un abonnement 24h/24 spécifique à ce parking a été créé au tarif de 58,50 €/mois lors du Conseil municipal le 13 décembre 2017.

Pour compléter ce dispositif et répondre à la demande des résidents travaillant en dehors de Suresnes en journée, je propose d'expérimenter à compter du 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 un abonnement mensuel « Soir et week-end ».

Les caractéristiques de cet abonnement sont les suivantes :

- l'offre n'est valable que pour le parc de stationnement Place de la Paix ;
- le tarif est à 39 € par mois (avec un engagement de trois mois minimum) ;
- le soir commence à 19h et se termine à 9h le lendemain ;
- le week-end commence le vendredi soir à 19h et fini le lundi suivant matin à 9h ;
- tout dépassement des tranches feront l'objet d'un paiement selon la grille tarifaire horaire, qui devra être effectué en carte bancaire à la sortie véhicule ;

La mise en vente de cet abonnement constitue une expérimentation sur l'année 2018, entre le 1^{er} avril et le 31 décembre. Les titres achetés avant cette date resteront valables pendant les 3 mois de l'abonnement, jusqu'à leur expiration, même au-delà du 31 décembre 2018. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé en fin d'année 2018 pour décider de la suite à donner à cet abonnement.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'expérimentation entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2018 d'un abonnement mensuel « Soir et week-end » pour le parking place de la Paix et la validité des titres achetés pendant les 3 mois de l'abonnement, jusqu'à leur expiration, même au-delà du 31 décembre 2018;
- ❑ approuver le tarif de cet abonnement à 39 € par mois (avec un engagement de trois mois minimum), ainsi que ses caractéristiques et conditions d'accès.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : *« C'est une offre très utile dans ce quartier qui a été construit à une époque où le recours à l'automobile était beaucoup moins important qu'aujourd'hui. Cela permettra, là aussi, d'offrir une solution de stationnement à une partie de la population, qui en sera très heureuse, j'en suis certain. »*

M. SALLES : *« Je vous rappelle que nous avons tout de même soumis l'idée la fois d'avant. »*

M. le Maire : *« Grâce vous en soit rendue ! »*

M. SALLES : *« Merci. Nous ne disons pas toujours des bêtises. »*

M. le Maire : *« Parfois... »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°26	Mise en place d'une aide financière aux habitants de Suresnes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)
-------------	---

Entre mai 2015 et décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) puis l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) ont proposé aux habitants des trois villes membres (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette action, inscrite dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial de Suresnes (PCET), avait pour objectif principal de promouvoir l'usage des modes actifs comme une alternative non polluante et non bruyante à la voiture pour les petits et moyens trajets au sein de l'agglomération, qu'il s'agisse de déplacements domicile-travail ou de loisirs. Le VAE a également été identifié comme un outil de déplacement alternatif adapté au relief du territoire de la CAMV et particulièrement de Suresnes.

Le dispositif a rencontré un grand succès auprès du public : depuis le lancement du dispositif en mai 2015, 34 934 € ont permis de financer 113 dossiers sur le seul territoire de Suresnes, ce qui représente une aide d'environ 309 € par dossier.

Par délibération du 20 décembre 2017, Paris Ouest La Défense a restitué aux villes des anciennes communautés d'agglomération certaines des compétences exercées au titre de la compétence obligatoire des ex-communautés d'agglomération « Aménagement de l'espace communautaire ». Le dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique y est inclus. La ville de Suresnes est donc souveraine pour renouveler le programme sur son territoire.

Toujours dans le cadre du PCET de Suresnes et de la politique générale en faveur des modes alternatifs de déplacement, je propose de poursuivre le dispositif d'aide pour les habitants de Suresnes, à compter du 1^{er} avril 2018, selon les modalités définies dans le règlement ci-joint d'attribution de l'aide financière aux habitants de Suresnes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le budget à imputer à ce dispositif pour l'année 2018 est de 17 000 € permettant de financer environ 55 dossiers.

La communication auprès du public sera réalisée dans le magazine municipal et sur le site Internet de Suresnes, avec la possibilité de télécharger le dossier de demande d'aide. Un bilan technique et financier sera dressé annuellement afin d'évaluer le dispositif et ses besoins d'évolution si nécessaire.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le dispositif d'aide financière aux habitants de Suresnes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), à compter du 1^{er} avril 2018 et le règlement d'attribution ci-joint,
- ❑ approuver d'une part, le budget de 17 000 € alloué à ce dispositif pour 2018 et d'autre part, la reconduction du dispositif pour les années à venir, sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Ville,
- ❑ approuver la convention-type à passer entre le bénéficiaire et la commune de Suresnes.
- ❑ m'autoriser, ainsi que mon adjoint délégué au développement durable et mon adjoint délégué à la Réglementation de l'environnement, à signer les conventions à passer entre le bénéficiaire et la commune de Suresnes.

<p>Règlement relatif à l'attribution d'une aide financière aux habitants de Suresnes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à compter du 1^{er} avril 2018</p>
--

- L'aide est conditionnée par le dépôt d'un dossier avec pièces justificatives, et la signature d'une convention entre le bénéficiaire de l'aide et la ville de Suresnes. Une convention type entre le bénéficiaire et la Ville de Suresnes sera approuvée par la présente délibération.
- Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure résidant à Suresnes. Il ne peut représenter une personne morale.
- L'aide est limitée à une seule aide par ménage (même nom et même adresse et/ou même foyer fiscal), pour la durée de la convention (3 ans) et le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE acheté grâce au dispositif, sous peine de devoir restituer l'aide financière à la Ville.
- Ne sont éligibles à l'aide financière que les vélos à assistance électrique accompagnés d'un certificat d'homologation remis par le vendeur, selon la norme NF EN 15194 (décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes, directive européenne 2002/24/CE). Ne sont pas financés les vélos mécaniques, les deux-roues motorisés, les kits de motorisation de vélos mécaniques, les trottinettes, les gyroroues, les gyropodes et leurs déclinaisons.
- Les VAE éligibles doivent avoir été achetés après le 1^{er} septembre 2017 (inclus)
- La demande d'aide doit être déposée en mairie dans l'année d'acquisition du VAE. Toute demande déposée hors délai est inéligible au dispositif.
- Le montant de l'aide est variable selon le revenu fiscal annuel moyen (revenu fiscal de référence / nombre de parts de quotient familial). Le taux et le plafond de l'aide suivent le barème suivant :

Catégorie et tranche de revenu fiscal annuel moyen	Taux de l'aide financière	Plafond de l'aide financière
1 ($\leq 20\ 000$ €)	40%	500 €
2 ($20\ 000$ € < X $\leq 30\ 000$ €)	30%	300 €
3 (X > 30 000 €)	20%	200 €

- Chaque année, les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes, en fonction de leur éligibilité au dispositif d'aide, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif dans le cadre des crédits votés au budget de la Ville.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « À l'agglomération du Mont-Valérien, lorsque cette idée avait été soumise au vote, c'était dans l'idée d'offrir un moyen de transport aux demandeurs d'emploi et pas du tout pour être une offre généralisée, si j'ai bonne mémoire. »

M. le Maire : « Non. »

M. SALLES : « Si, c'était dans cette perspective et nous en avons parlé longuement. »

M. le Maire : « Non, vous faites une confusion. Cela n'a jamais été réservé aux demandeurs d'emploi. »

M. SALLES : « Je me replongerai dans la délibération en question.

Quoi qu'il en soit, j'y suis opposé car ce n'est pas la vocation d'une Ville de financer du matériel pour un usage privé, même avec les meilleures intentions qui sont les vôtres. D'ailleurs, c'est la même chose par rapport au financement partiel du permis de conduire. Dans ce cas-là, où s'arrête-t-on ? On va financer la Zoé ?

Je pars du principe que l'argent du contribuable ne doit pas être utilisé pour ce genre de chose, d'autant qu'en plus je crois que les batteries en question ne sont pas si écologiques que cela, puisque là où on va extraire le minerai dans des pays lointains, on en pollue l'environnement, ce qui n'est pas très bien pour la population locale. »

M. le Maire : « Note est prise de votre explication de vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE

(40 POUR dont 9 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)



AMENAGEMENT URBAIN

N°27

**Acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune :
lot 4 de la copropriété du 11 ter rue du Capitaine Ferber**

Conformément à l'article 713 du Code Civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire duquel ils sont situés. En vertu de l'article L.1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont considérés comme des biens sans maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Par courrier en date du 21 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la Ville que le lot n°4 de la copropriété du 11 ter, rue du Capitaine Ferber à Suresnes, cadastrée G 20, situé au premier étage, d'une superficie de 36 m² et à usage d'habitation, avait été identifié comme étant un bien sans maître. En effet, des recherches ont révélé que le bien appartenait à Monsieur Edmond Henri GEMEHL, (époux de Madame Maria CROCI, prédécédée), né le 9 mai 1892 et décédé le 26 janvier 1962. Depuis l'ouverture de la succession, aucune des taxes foncières émises n'a été réglée.

L'enquête menée par la Direction des Finances Publiques tant auprès du service de publicité foncière qu'auprès du syndic de l'immeuble permet de considérer désormais que ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans est un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Ville étant déjà propriétaire des lots n°5, 6, 8 et 9 de la copropriété, il est opportun d'acquérir le lot n°4 et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville. Si la loi ne prévoit aucune formalité particulière, il est préférable de prendre une délibération permettant de formaliser cette acquisition, étant précisé que la Ville peut renoncer à exercer ce droit, la propriété étant alors transmise à l'Etat. La prise de possession est conformément au Code précité formalisée par le Maire par un procès-verbal affiché en mairie.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ accepter l'acquisition à titre gratuit du lot n° 4 de la copropriété du 11 ter, rue du Capitaine Ferber à Suresnes cadastrée G 20 revenant de plein droit à la Commune de Suresnes et de l'incorporer au domaine privé de la Ville,
- ❑ m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : *« C'est pour éviter que des biens en déshérence ne deviennent source de nuisances pour les voisins. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°28	Opération Caron - Jaurès : Acquisition du volume 2002 correspondant à une partie de l'esplanade et classement dans le domaine public communal.
-------------	---

L'opération dénommée « Caron-Jaurès » se divise en deux phases. La première, déjà achevée, consistant à réaliser le programme Villa Victoria I qui comprend des commerces, des logements privés et des logements sociaux (28 logements en remplacement des 28 logements du bâtiment B appartenant à Suresnes Habitat).

La seconde, en voie d'achèvement, consistant, après la démolition du bâtiment B, en la construction de l'ensemble immobilier Villa Victoria II comprenant 64 logements en accession à la propriété, ainsi qu'en la réalisation d'une esplanade d'une largeur d'environ 30 mètres permettant une meilleure visibilité de la halle de marché et une meilleure connexion de celle-ci avec le linéaire commercial de l'avenue Jean-Jaurès.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement du domaine public communal puis la vente au promoteur Franco-Suisse de plusieurs parcelles afin de permettre notamment la construction d'une partie des parkings de l'immeuble en infrastructure situés sous la future esplanade et correspondant à l'emplacement réservé n°12 du P.L.U.

Afin de permettre la rétrocession de l'espace correspondant à cette future esplanade, un Etat Descriptif de Division en Volume a été dressé afin de délimiter le volume à rétrocéder à la Ville (volume 2002 « à usage d'esplanade » d'une surface au sol d'environ 619 m²). La société Franco-Suisse et la Ville de Suresnes ont convenu que le volume 2002 soit rétrocédé à cette dernière à l'euro symbolique.

Par décision du Maire en date du 14 novembre 2017, la signature d'une convention de mise à disposition anticipée a permis la réalisation des travaux d'aménagement de l'esplanade par la Ville avant la rétrocession du volume de façon à ce que l'immeuble soit accessible lors de sa livraison prévue au mois d'avril 2018.

La construction du parking souterrain étant maintenant achevée et les logements devant être livrés prochainement, il convient de procéder à la rétrocession du volume 2002 à la Ville.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'acquisition du volume 2002 défini dans l'Etat Descriptif de Division en Volumes en date du 13 avril 2016 à l'euro symbolique,
- ❑ approuver le classement du volume 2002 dans le domaine public communal,
- ❑ m'autoriser à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer l'ensemble des actes y afférents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « Vous avez à l'écran l'image du projet. On commence déjà à le percevoir, puisque les travaux ont bien avancé. »

M. D'ASTA : « Monsieur le Maire, l'esplanade que l'on va construire, c'est pour mettre des commerçants les jours de marché comme en ce moment ou est-ce libre ? »

M. le Maire : « *Les jours de marché, il y aura les volants de part et d'autre de l'esplanade. L'esplanade elle-même est réservée à l'accès à la halle et à la déambulation. »*

M. D'ASTA : « *À partir du gris clair, il y aura... ? »*

M. le Maire : « *De part et d'autre. C'est la partie foncée qui accueillera. »*

M. D'ASTA : « *Je vous parle le long des arbres roses, face à la boulangerie, y aura-t-il des commerçants ? »*

M. le Maire : « *C'est un accès à la halle. Les volants s'installeront plutôt sur la périphérie de la halle. »*

M. TESTUD : « *Ils seront de chaque côté. »*

M. le Maire : « *Pardon, il y en aura sur l'esplanade, et de part et d'autre. L'accès à la halle ne sera pas bouché par les volants. De chaque côté, mais en laissant suffisamment de place pour accéder au marché correctement. »*

M. SALLES : « *Par rapport au parking, le parking souterrain s'est vu agrandi ou pas ? »*

M. le Maire : « *Le parking public, non. »*

M. SALLES : « *J'ai vu "parking". Il est donc question du parking des logements ? »*

M. le Maire : « *Pour éviter d'avoir 36 entrées charretières, les habitants qui auront leur parking privé de la nouvelle résidence y accéderont par la même entrée que le parking Caron Jaurès.*

J'en profite pour dire que j'aimerais bien que l'on fasse pression sur le délégataire pour que l'entrée sur la rue Albert Caron soit transformée en sortie afin que l'on ait deux sorties et que cela ne soit pas bouché tous les dimanches pendant presque une heure parce que certains grillent le sens interdit et viennent directement à la sortie pendant que les autres attendent. S'il y avait deux sorties, cela fluidifierait considérablement la sortie du parking. »

M. SALLES : « *Il y a l'entrée rue Caron. »*

M. le Maire : « *Je propose qu'elle se transforme en sortie et que l'on ne conserve qu'une seule entrée donnant sur la place Jean Jaurès et que, pour sortir, on ne soit plus obligé de faire la queue pendant des temps infinis.*

Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé qu'il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le tableau des effectifs approuvé le 15 novembre 2017 afin de prendre en compte les mouvements de personnel futurs ou intervenus depuis cette date (modification de grades pour des emplois déjà existants, nominations stagiaires, créations, suppressions).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

1. **EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Postes totaux dont TNC
Filière administrative				
Directeur Territorial	A		-2	1
Attaché territorial	A	4	-2	73
Rédacteur principal 1ère cl	B		-1	13
Rédacteur principal 2ème cl	B	2	-1	3
Rédacteur	B	2		32
Adjoint administratif principal 2 è cl	C	1	-4	58
Adjoint administratif	C	5	-1	63
Total filière administrative		14	-11	
Filière animation				
Animateur principal 2ème classe	B	1		2
Animateur	B	1	-2	14
Total animation		2	-2	
Filière police municipale				
Brigadier chef principal	C		-1	6
Gardien-brigadier	C		-1	19
Total filière police municipale		0	-2	
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice hors classe	A		-1	2
Puéricultrice classe normale	A		-1	2
Technicien paramédical cl norm	B		-1	0
Educateur pal JE	B		-1	20
Educateur JE	B	4		28
ATSEM principal 1ère classe	C		-1	9
ATSEM principal 2ème classe	C	1		33
Auxiliaire puériculture princ 2ème cl	C	2	-1	81
Agent social principal 2ème cl	C	2	-1	38
Agent social	C		-2	46
Total filière sanitaire et sociale		9	-9	
Filière culturelle				
Assistant de conservation	B	1		11
Total culturelle		1	0	
Filière sportive				
Conseiller des APS principal	A		-1	0
Conseiller des APS	A	1		1
Educateur des APS pal 1ère cl	B		-1	7
Educateur des APS	B	1		7
Total filière sportive		2	-2	

Filière technique				
Ingénieur	A		-1	14
Technicien principal 1ère cl	B		-1	3
Technicien territorial	B	1		12
Agent de maîtrise principal	C		-1	25
Agent de maîtrise	C	1	-1	26
Adjoint technique princ 1ère cl	C		-2	28
Adjoint technique princ 2ème cl	C	6		127
Adjoint technique	C		-6	151
Total filière technique		8	-12	
Total général		36	-38	

2) EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière administrative			
Attaché Territorial	A		-0,5

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « Cela se fait quasiment à somme nulle : on est à - 38 et + 36. »

M. IACOVELLI : « Concernant la filière police municipale, nous constatons 2 postes supprimés. S'agit-il vraiment de postes supprimés ou non pourvus sortis des effectifs ? »

M. le Maire : « Je n'ai pas le sentiment que l'on réduise les effectifs. »

M. IACOVELLI : « Comme on les a augmentés dernièrement, je me posais la question. »

M. MONTET : « Il s'agissait d'un surnombre. »

M. le Maire : « Nous avons un emploi en surnombre pour pourvoir au remplacement d'un agent en congé maladie. Comme il n'y a plus d'agent en congé maladie, ce poste n'a plus de raison d'être. Il y en avait deux autres dans d'autres services créés également dans les mêmes conditions. »

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à l'UNANIMITE
(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. BALENSI, Mme BALLUT,
M. SALLES, M. CHARBONNIER)**

N°30	Protection sociale complémentaire pour le risque santé : revalorisation de la participation financière de la Ville et adoption de la procédure de labellisation pour le risque santé.
-------------	--

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de Préviades « Harmonie Mutuelle » pour le risque santé des agents de la ville de Suresnes. La participation mensuelle actuelle de la Ville à la complémentaire santé a été fixée, par délibération du Conseil Municipal 16 décembre 2016, comme suit :

- 17,65 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros,
- 14,40 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros,
- 11,00 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

A. Revalorisation de la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.

Dans le cadre de sa politique Ressources Humaines dont l'un des 4 axes est le bien-être, la santé et la sécurité au travail (à côté du dialogue social, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'accompagnement du handicap), la Ville de Suresnes entend poursuivre ses actions entreprises pour améliorer à la fois le progrès social et la performance publique. En tant qu'employeur responsable, la collectivité est, en effet, convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Suresnois.

Depuis plusieurs années, la ville de Suresnes s'est engagée dans la promotion de la santé pour tous, auprès de ses agents, par notamment des actions de formation s'appuyant sur les principes de l'organisation Mondiale de la Santé et le programme SOLVE de l'Organisation Internationale du Travail, animées en interne par des agents et des représentants syndicaux CGT, CFDT et FO.

Aujourd'hui, en vue notamment de mieux prévenir la fragilisation des agents aux revenus les plus modestes, ne bénéficiant pas de mutuelle, d'œuvrer pour une santé de prévention et de favoriser l'accès aux soins pour chaque agent et sa famille, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser, à compter du 1^{er} avril 2018, de façon significative la participation financière de la Ville au risque santé, après avis du Comité technique, comme suit :

- 42,00 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros,
- 36,00 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros,
- 33,00 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

B. Adoption de la procédure de labellisation pour le risque santé

La convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG petite couronne pour le risque santé auprès de Prévadiès Harmonie Mutuelle arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Après réflexions avec ses partenaires sociaux et avis du Comité technique, il est proposé au Conseil Municipal, comme le permet le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, d'opter pour la procédure de labellisation pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, la Ville aidera financièrement les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Ces contrats et règlements sont répertoriés et publiés annuellement par la Ministère de l'Intérieur.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la revalorisation de la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, comme suit :
 - 42,00 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros,
 - 36,00 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros,
 - 33,00 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

- ❑ approuver l'adoption de la procédure de labellisation pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « Dans le précédent dispositif qui résultait de la législation encore applicable jusqu'à la fin de cette année, c'était réservé à l'accord passé à l'échelle régionale. Désormais, on peut accorder ces aides pour toutes les mutuelles labellisées par l'État. Il s'agit d'un avantage beaucoup plus intéressant pour l'ensemble de nos agents.

Avec les montants ainsi proposés, je précise que nous devons être la commune accompagnant le mieux ses agents dans la possibilité d'avoir recours à ces mutuelles complémentaires. »

M. IACOVELLI : « Nous soutiendrons bien sûr cette délibération et cette revalorisation. Une question pour 2019 peut-être, car on est parti comme cela en 2018 et cela a été validé par les syndicats et c'est donc positif. »

M. le Maire : « Ce sera effectif dès 2018 pour la mutuelle conventionnée et pour toutes les autres mutuelles labellisées au 1^{er} janvier 2019. »

M. IACOVELLI : « *Sur la participation, qui est très bien, on parle de salaire, la première tranche inférieure ou égale à 2 000 €. On sait très bien que dans les catégories C, il y a vraiment des petits salaires tournant aux alentours du Smic et ce n'est pas du tout le même pouvoir d'achat qu'à 2 000 €.* »

M. le Maire : « *On ne peut pas créer 50 tranches différentes.* »

M. IACOVELLI : « *Juste une tranche inférieure à 1 500 €. Je n'en ai pas parlé aux syndicats. Je regardais cela et je trouvais qu'il y avait un delta important.* »

M. le Maire : « *Cela a fait l'objet d'une longue négociation. Nous avons obtenu un accord de tous les syndicats, même si l'un des trois s'est retiré après avoir donné son accord. Cela peut arriver. Nous avons obtenu cet accord. C'est bien comme cela. N'en ajoutez pas une louche.* »

M. IACOVELLI : « *Je vous donne mon avis et nous voterons pour tout de même.* »

Mme MEILHAC : « *Monsieur le Maire, bien sûr j'approuve sans réserve tout ce qui peut concourir à améliorer les conditions de vie et de travail des agents de la Ville, mais permettez-moi tout de même de marquer mon étonnement devant cette revalorisation. Elle me semble moins importante pour les agents aux revenus les plus faibles que pour ceux aux revenus les plus importants, puisqu'elle est multipliée par 2,38 % pour la première tranche, par 2,5 % pour la deuxième tranche et par 3 % pour la troisième tranche.*

Ne pourrions-nous pas revoir les taux d'augmentation de ces participations de la Ville afin au moins que la progression soit équivalente pour les trois catégories ? »

M. le Maire : « *La progression est la même pour les trois. Effectivement, en pourcentage, cela correspond à ce que vous dites. Nous avons un dialogue social constructif, efficace et vraiment je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vouloir jouer les « Monsieur ou Madame Plus » sur ce sujet, d'autant que, je le répète, nous serons à mon sens la commune de France la plus généreuse en la matière.*

Si pour vous ce n'est jamais assez, sachez que les syndicats sont au contraire très reconnaissants de l'effort accompli. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE



FINANCES

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Municipal sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Aussi au regard du rapport joint en annexe déclinant les orientations qui ont guidé l'élaboration du budget 2018,

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

PJ : Rapport d'orientations budgétaires pour 2018

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : *« La constitution de la République consacre « la libre administration » des collectivités territoriales.*

Le moins que l'on puisse dire est que cette liberté est de plus en plus encadrée pour ne pas dire qu'il s'agit d'une « liberté conditionnelle ».

La loi du 6 février 1992 a ainsi imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget lui-même.

C'est-à-dire alors que l'on ne dispose généralement pas des éléments permettant de prévoir avec précision sur quelles recettes l'on pourra compter ni ce qu'a été la réalisation du budget de l'exercice précédent.

Comme si cela ne suffisait pas un décret du 24 juin 2016 est venu fixer les détails des modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui servira de base audit débat !

« Dura lex sed lex ! »

Vous avez été destinataires d'un rapport détaillé de 37 pages déclinant les axes qui détermineront l'élaboration du projet de budget primitif de 2018.

Y est présenté le contexte économique international et national dans lequel cette élaboration est réalisée.

Mention est également faite des contraintes budgétaires subies année après année du fait des décisions prises par l'État pour réduire les déficits publics lesquels, pour l'essentiel résultent de la gestion de l'État lui-même !

Rappelons une fois de plus, que les collectivités territoriales (régions, départements, communes) ne sont responsables que de 9% de ces déficits et que plus de 25% des efforts de maîtrise de la dépense publique leur sont imposés.

Encore convient-il de préciser que ces 9% de dette sont intégralement la résultante d'emprunts contractés pour réaliser des investissements ; c'est-à-dire qu'il s'agit d'une « bonne » dette, alors que l'État, lui, emprunte chaque mois pour boucler ses dépenses de fonctionnement et payer les salaires de ses fonctionnaires.

Ainsi, alors que notre commune se porte bien, grâce à la politique que nous y conduisons, de développement économique, de mixité sociale, de saine gestion, de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, de baisse de notre endettement, tout en continuant de développer nos services à la population, nous continuons de nous voir confrontés à des difficultés croissantes, résultant des décisions prises par l'État, pour poursuivre notre action au service des Suresnois.

La nouveauté, cette année, c'est le mécanisme résultant de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 dit de « contractualisation » entre l'État et les plus grandes collectivités (dont Suresnes fait partie).

Pendant 4 ans nous avons subi des baisses de dotations sans précédent auxquelles s'ajoutaient pour Suresnes des hausses de prélèvement effectués au titre des péréquations.

Pour 2018 la ville devrait donc verser 2 millions d'euros de plus à l'État qu'elle ne percevra de dotation de celui-ci.

Cette dotation qui n'est pas une « libéralité » mais une dette contractée par l'État à l'égard des collectivités et dont il décide unilatéralement de s'auto-exonérer pour partie !

Ceci explique la crainte que l'on peut avoir pour la suite de la compensation durable de l'exonération de la taxe d'habitation qui touchera à terme 80 % des ménages (53 % pour Suresnes).

Pour autant et malgré les embûches que l'État s'ingénie à semer sur le parcours des collectivités territoriales, nous continuerons à offrir aux Suresnois les services de qualité qu'ils attendent de leur commune tant que nous le pourrons. C'est le cas pour 2018.

Je tiens à remercier et à féliciter les élus disposant d'une délégation et l'ensemble des services pour le travail accompli et qui nous permet d'envisager, une fois de plus, un budget 2018 exemplaire.

Nous maintiendrons les taux des taxes locales pour la 6^{ème} année consécutive.

*Nous réaliserons 28 M d'euros d'investissements (34,4 M d'Euros avec le remboursement de la dette) **sans recourir à l'emprunt.***

Cela sera rendu possible grâce aux efforts poursuivis de rationalisation de la gestion de nos services permis par l'esprit de responsabilité de chacun.

Je remercie tout particulièrement l'adjoint au budget et le service financier.»

M. BOUDY : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Je vais essayer d'être le plus concis possible pour résumer les 37 pages de ce rapport, qui est extrêmement complet et d'ailleurs illustré.*

Je remercie tout particulièrement les services financiers et la Direction générale dans son ensemble pour cet important travail qui s'exécute dans des délais extrêmement contraints, puisque nous disposons des éléments pour le construire assez tardivement, y compris pour les finances.

Présentation du ROB (voir ci-dessous)

Slide 8

M. le Maire : *« Si on ajoute l'augmentation des péréquations, c'est énorme. »*

M. BOUDY : *« Tout à fait. Je continue... »*

Slide 10

M. TESTUD : *« Le gouvernement envisage de baisser les droits de mutation. »*

M. BOUDY : *« Raison de plus pour être prudent. Je continue... »*

M. le Maire : *« Merci pour cette présentation concise et complète. »*

M. IACOVELLI : *« Je parle également au nom de Mme Meilhac, qui s'associe à notre intervention. Je me joins également à vos remerciements auprès des services pour la réalisation de ce rapport et la préparation du débat d'orientation budgétaire. Contrairement à vous, nous sommes plutôt satisfaits de cette obligation légale de faire un rapport complet et détaillé, qui nous permet d'avoir des éléments, puisque nous ne sommes pas dans la majorité.*

Monsieur le Maire, chers collègues, comme chaque année la séance du débat d'orientation budgétaire permet de confronter nos accords et nos désaccords sur la gestion et les priorités financières que la municipalité engagera pour l'année à venir.

Depuis 2016 et la publication du décret fixant les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce débat, mieux éclairé, est dorénavant plus instructif grâce aux éléments financiers complets et tangibles sur lesquels nous pouvons effectuer notre travail d'élu. Cette année, nous notons une certaine retenue à l'égard du nouveau président de la République pour ses décisions qui impactent fortement le budget de notre commune, alors que vous étiez plus avare de cette bonté d'âme avec le président Hollande.

Et pourtant, tous les indicateurs économiques sont dorénavant passés au vert. Je sais compter sur votre bonne foi pour en accorder le crédit à l'action réalisée durant le dernier quinquennat. La croissance est bel et bien répartie pour atteindre 2 % en 2018. Le chômage a passé sous la barre des 9 %. Pour la première fois depuis la crise de 2008, nous avons ramené le déficit à 2,9 %, rentrant ainsi dans les critères européens, grâce à l'action du précédent gouvernement.

Le rétablissement des comptes sociaux s'est poursuivi en 2017 dans le respect de la justice sociale, avec un déficit de la Sécurité Sociale qui est passé de 17,5 milliards en 2012 à 5,2 milliards d'euros en 2017. C'est l'amélioration de la situation économique et la progression plus rapide que prévu de la masse salariale qui a contribué à l'augmentation des recettes. La politique de lutte contre le chômage a porté ses fruits.

Cette reprise économique doit être accompagnée. Et au Sénat, je constate avec inquiétude que les décisions prises par Emmanuel Macron enrayment à court, moyen et long terme cette dynamique nouvelle.

Avec la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 et la loi de finances, le Gouvernement a clairement désigné ses boucs émissaires : les fonctionnaires, les retraités, les illettrés et les corps intermédiaires.

Le Gouvernement sacrifie l'accès aux soins sur l'autel du renoncement en supprimant la généralisation du tiers-payant. Gardons à l'esprit que 25 % des Français déclarent avoir renoncé à se soigner du fait des frais à avancer. D'ailleurs notre propre hôpital, l'hôpital Foch de Suresnes sera touché. En créant une troisième grille tarifaire, cela réduit de ce fait les ressources des ESPIC dont fait partie l'hôpital Foch.

Avec la hausse de la CSG, l'ensemble des fonctionnaires et 8 millions de retraités, qui ne bénéficieront pas de la baisse des cotisations sociales, vont voir leur pouvoir d'achat fortement affecté, notamment lors du premier semestre 2018 puisque la baisse de la taxe d'habitation n'arrivera qu'en 2020.

Par ailleurs, le report de 3 mois de la date de revalorisation des pensions de retraite, du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier, fait perdre une année de revalorisation aux retraités ; les pensions de retraite seront ainsi gelées en janvier 2018. Cette mesure d'économie de 380 millions d'euros en 2018, de 405 milliards d'euros en 2019, de 490 milliards d'euros en 2020 vient s'ajouter à la hausse de 1,7 point de CSG et va renforcer la dégradation du pouvoir d'achat des retraités.

Car vous-même, vous pourrez me concéder qu'avec 1 300 € de retraite, en vivant en petite couronne, on ne peut être considéré comme un privilégié. Et pourtant, ils seront fortement impactés.

Dans le rapport d'orientation budgétaire que vous nous avez présenté, il est mentionné un effort de 13 milliards d'euros pour le secteur public local, prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Si les collectivités territoriales, au regard de l'article 13, contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, la qualité de nos services publics ne peut légitimement en être impactée.

Depuis des années nous parlons de l'autonomie des collectivités territoriales, et pourtant depuis les dernières lois de décentralisation l'État se défait de ses responsabilités en ne finançant plus les compétences décentralisées.

Comme j'étais opposé à l'asphyxie des collectivités territoriales par l'État qui a débuté sous le gouvernement de M. Fillon, qui s'est accentuée sous la présidence de M. Hollande, je suis toujours opposé à cette mise sous tutelle de l'État par ce gouvernement qui emprunte plus au jacobinisme qu'à la décentralisation que nous défendons tous.

La loi de finances pour 2018 a acté la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers au niveau national. S'il s'agit là d'un gain de pouvoir d'achat en plus pour les ménages, les communes voient leurs recettes impactées et, par conséquent, leurs marges de manœuvre et leur autonomie financière diminuent.

La baisse des recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation est certes compensée par l'État cette année et dans les deux années à venir par des dégrèvements. Cependant, aucune décision ou annonce nous garantit à long terme, et notamment après les élections municipales de 2020, que ce dégrèvement sera maintenu et que notre commune ne fera pas les frais de cette décision technocratique. C'est un souci majeur pour notre Ville lorsque l'on sait que les impôts directs représentent 50 % des recettes de fonctionnement.

Dans la loi de finances pour 2018, le Gouvernement a décidé de financer 200 000 contrats aidés en 2018, contre 320 000 en 2017. La suppression de 120 000 contrats aidés représente un coût supplémentaire pour les collectivités territoriales, qui sont les grandes perdantes de ce premier budget.

Cette suppression impacte également les associations pour qui les contrats aidés permettent de garantir la mission sociale qu'elles entendent mener. Dans un contexte de rigueur budgétaire pour les collectivités et de chômage de masse pour les Français, les contrats aidés mettent en œuvre un pacte gagnant-gagnant : d'une part ils permettent aux collectivités territoriales de pouvoir embaucher à coût avantageux, et donc de répondre efficacement à la mission de service public qui leur est confiée et, d'autre part, ils permettent aux personnes les plus éloignées de l'emploi de sortir de la précarité. Cela représente une coupe nette pour nos associations locales qui, pour la plupart, bénéficient de ces contrats. Les contraintes financières des communes les obligent à diminuer les subventions aux associations couplées à ce plan social historique, mettent en péril l'activité même de nos associations qu'elles soient solidaires, humanitaires, sportives ou culturelles.

Suresnes, comme toutes les collectivités, est soumis par la loi, contrairement à l'État, de présenter un budget équilibré et peine à présenter un budget fidèle à cet objectif. En supprimant 120 000 contrats aidés, le gouvernement contraint donc les communes à effectuer des coupes budgétaires dans les différents services publics ou à augmenter les impôts locaux. Par conséquent, les administrés verront donc soit la qualité du service public s'affaiblir, soit leur feuille d'impôt s'alourdir.

J'entends bien effectivement que, sur Suresnes, c'est ni l'un ni l'autre, au moins dans les orientations budgétaires.

Pour Suresnes, au niveau de la taxe d'habitation, il aurait fallu faire une grande réforme fiscale que nos gouvernements n'ont pas faite et nous sommes tous responsables de cet échec. Les gouvernements à venir seront obligés de faire cette réforme des bases foncières, puisque la taxe foncière perdure. Une augmentation, qui nous est plutôt profitable pour 2018 avec 1,2 d'augmentation des bases, ne pourra qu'être modifiée à terme avec la refonte de ces bases foncières

Concernant le plan de stationnement, c'est 1,5 million de taxes supplémentaires pour les Suresnois. Un clin d'œil : j'aimerais sincèrement que l'on demande au délégataire s'il pouvait réduire les coûts. Franchement, mettre une amende sur papier glacé dans une petite pochette pour chaque amende, sincèrement, c'est assez particulier. Cela pourrait permettre de diminuer les coûts de fonctionnement. »

M. le Maire : « Merci de l'avoir testé pour nous ! Au moins, c'est bien présenté... »

M. IACOVELLI : « Pareil, une hausse des tarifs des services aux Suresnois de 1,5 %, donc au-dessus de l'inflation prévue. Je vous remercie également, je remercie peut-être l'État, puisque ce sont eux qui nous parlaient de l'impossibilité d'avoir un Plan Pluriannuel d'Investissement. Depuis 2008, je vous le demandais et vous le promettiez chaque année, mais on l'avait rarement. Cela nous permet de voir les investissements pour les prochaines années.

Plusieurs questions sur le grand chantier : "Inventons le travail de demain." Pouvez-vous nous donner des détails sur ce chantier ?

L'aménagement du cœur de ville, savoir quels sont les projets sur ce thème et les autres acquisitions de cessions foncières où il y a pour 2018 3,4 millions budgétés. Nous aimerions savoir à quelles acquisitions et cessions cela correspond. Ces 3,4 millions rentrent-ils dans les investissements détaillés dans le rapport ou s'agit-il d'autres investissements ?

Je vous félicite également -une fois n'est pas coutume- pour les nombreux investissements maintenus pour 2018 malgré un budget contraint. Deux points positifs : concernant les investissements, je souligne le maintien d'investissements assez importants sur l'année 2018, même si je m'étonne que l'on rénove une fois de plus la halle du marché Caron. C'est peut-être une habitude.

Sinon, vous féliciter et féliciter les services ayant renégocié l'ensemble des prêts. Je vous ai assez embêté pendant des années sur le montant de l'endettement et les taux de nos prêts. Féliciter également les services et l'équipe municipale pour le désendettement de la Ville qui est garant de notre indépendance financière, tant que l'État nous laisse un peu d'indépendance. »

M. le Maire : « Merci de votre intervention. »

M. BALENSI : « Le président de la République et son gouvernement ont choisi de faire plus de 20 milliards d'euros de cadeaux aux plus riches. Un choix parfaitement clair en faveur de celles et ceux qui ont déjà tout, mais aussi des banquiers et des multinationales. Après la casse du Code du travail et avec les menaces qui pèsent sur la Sécurité Sociale, sur les communes, il s'agit bien d'un véritable projet de société, au service exclusif de la finance qui va provoquer de fortes inégalités sociales et territoriales.

Le projet de loi de finance 2018 est la démonstration que le surnom de "Président des Riches" d'Emmanuel Macron n'est pas usurpé. La réforme sur l'ISF et des revenus du capital, par exemple, serait compensée par l'augmentation de la TVA sur les produits de luxe tels que les yachts, les jets privés ou voitures de luxe. C'est une vaste fumisterie. Le scandale des "paradise papers" révèle ce que l'on savait déjà sur les pratiques légales mais douteuses et surtout scandaleuses de certains riches contribuables. On apprend ainsi que ceux à qui est destinée cette "réforme" pratiquent "l'optimisation fiscale" sur l'achat d'objets de luxe en toute légalité, en déclarant leurs joujoux dans des paradis fiscaux par l'intermédiaire d'entreprises écrans leur garantissant ainsi une TVA minime dans ces mêmes paradis fiscaux. En supprimant l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, ce gouvernement fait un cadeau de 3,2 milliards d'euros aux 300 000 ménages les plus fortunés... mais il baisse l'APL pour tous et il augmente la CSG, sans compensation, pour 2,5 millions de retraités.

D'autre part d'après le rapport OXFAM et selon les derniers calculs effectués par des chercheurs de l'université de l'ONU, la France est le pays de la zone euro qui perd le plus du fait de l'évasion fiscale des grandes entreprises. Ce sont ainsi au moins 20 milliards d'euros qui échappent chaque année à l'État français à cause de l'optimisation fiscale des grandes entreprises, soit plus des deux tiers des recettes fiscales de l'impôt sur les sociétés en 2016.

3 250 familles les plus riches ont caché dans les paradis fiscaux 140 milliards d'euros. En tout, le manque à gagner annuel pour la France est de 60 à 80 milliards d'euros. Soit, à peu de chose près, le montant de notre déficit budgétaire. Face à cette fraude le gouvernement et les parlementaires « En Marche » curieusement ne prennent absolument aucune disposition.

Pire, ils poursuivent dans la même logique que les gouvernements précédents, et préfèrent pour le budget 2018 porter le CICE à 21 milliards d'euros, dans l'absence totale de traçabilité sur l'utilisation de cette masse d'argent public. De 2013 à 2019, le CICE représentera 72,4 milliards d'euros sans aucune contrepartie sur l'emploi. Un groupe tel que Nokia a touché, en 2016, 62 millions d'euros tout en supprimant 600 emplois, et on pourrait dire la même chose de Carrefour.

Une autre bombe à retardement menace les recettes de l'État. Selon l'économiste Gabriel Zucman, le prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital constitue un grave danger. Avec un coût final estimé par le gouvernement à 1,9 milliards d'euros pour les finances publiques à partir de 2019, l'estimation réelle serait plus proche des 10 milliards, et même des 20 milliards si les grands patrons décident de se payer encore plus grassement en dividendes. Décidément, après six mois d'exercice du pouvoir, Emmanuel Macron est bien le Président de la finance.

Naturellement pour financer toutes ces mesures le gouvernement puise dans des plans d'économies sous prétexte de "redressement des comptes publics" en les faisant supporter aux collectivités locales et aux services publics associés. Par exemple, la réduction brutale du nombre de contrats aidés est inadmissible. Certes, il s'agit d'emplois précaires, mais le gouvernement aurait dû préciser l'objectif de ces contrats et les pérenniser.

C'est un plan social de plus de 140 000 emplois d'utilité publique, sans indemnité ni accompagnement qui est mis en œuvre et qui touche les travailleurs les plus précaires. Ces emplois, souvent utilisés par les associations ou les communes, participent pleinement à la cohésion sociale de nos territoires.

La baisse de la dotation globale de fonctionnement est particulièrement inquiétante malgré des propos voulus rassurants du Premier ministre. L'annonce d'une nouvelle baisse de 13 milliards d'euros est inacceptable : ce ne sont pas les collectivités qui sont responsables de la dette publique. Mais les conséquences quotidiennes pour les collectivités sont désastreuses : non-remplacement d'agents partant en retraite avec plus de contraintes pour le personnel restant et en plus, non-remplacement de personnels étant mutés ou autres, diminution des investissements, fermeture de services publics...

Quant à la réforme de la taxe d'habitation, c'est un véritable piège. C'est un des premiers éléments d'une refonte globale de la fiscalité (augmentation de la CSG, baisse de l'ISF...) et si les foyers économiseront 230 € en moyenne chaque année après la réforme de la Taxe d'habitation, la baisse de la DGF leur coûtera 351 € par an en suppression de services publics, de crèches, de services périscolaires... On ne peut donc pas accepter cette nouvelle remise en cause du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, le Premier ministre a rappelé la volonté gouvernementale de "tendre à deux niveaux seulement d'administration en deçà du niveau régional tout en remplissant des contrats d'objectifs pour les plus grandes collectivités." C'est la poursuite des réformes des précédents quinquennats qui ont déjà durablement affaibli les communes et les départements. C'est aussi calquer notre modèle républicain sur une mondialisation porteuse de concurrence entre les territoires avec des métropoles éloignant toujours plus les élus et décisions quotidiennes de la Ville. La démocratie locale en serait d'autant plus affaiblie que le président de la République a annoncé la réduction d'un tiers du nombre des élus

locaux dont la plupart sont engagés bénévolement dans la vie publique locale, comme les élus d'opposition.

Le projet de loi de finances 2018 représente aussi un risque systémique pour les organismes HLM et leurs locataires. Faire supporter aux seuls HLM toutes les économies sur les APL est injuste. C'est pourquoi dans un premier temps, nous appelons les Suresnois à investir toutes les manifestations prévues en mars - les 15 et 22 mars - pour contester tout ce lynchage de notre société qui est une société de solidarité, d'égalité et de fraternité et que Macron voudrait annuler.

C'est dans ce contexte, avec la baisse des dotations de l'État entamée depuis plusieurs années, que doit être évalué le budget de notre Ville pour 2018. S'il nous est imposé de réduire nos finances, cela ne peut se faire au détriment du service rendu aux Suresnois. Il nous faut pourtant maintenir un service public de qualité ainsi que des investissements à un haut niveau. Vous nous indiquez la réduction des dépenses de fonctionnement à 1,05 % ; dans le même temps, le nombre d'habitants progresse, donc la demande de services publics de qualité. Quant à la baisse des dépenses de fonctionnement qui a été réévaluée à - 1,15 % sur la base du BP 2017, quel taux pour chaque service rendu à la population réservez-vous ? Caisse des Écoles, Enfance, CCAS (Retraités) - Handicap, Sport, autres Associations...

Concernant l'alimentation, le Grenelle de l'Environnement de 2007 avait affiché un objectif de 20 % de repas bio dans les restaurants collectifs destinés aux enfants pour la fin de l'année 2012. Nous sommes en 2018. Qu'en est-il de nos cantines, selfs de nos écoles, centres de loisirs et colonies de vacances ?

Nous demandons que chaque année les efforts de bio soient multipliés par deux pour arriver à 100 %. C'est notre responsabilité que de nourrir au mieux les enfants et du coup que les adultes s'éduquent en même temps. D'ailleurs, nous pourrions aussi avoir une action vis-à-vis des adultes pour l'alimentation, la meilleure pour l'organisme, par des ateliers municipaux.

Nous pensons que la culture notamment, doit être accessible au plus grand nombre. Un spectacle apporte une parenthèse dans le quotidien. C'est essentiel. Or, quand on est au RSA, la culture n'est plus une priorité, pourtant elle permet de s'ouvrir, de s'émanciper. Nous emmenons les enfants de nos écoles au théâtre à Suresnes, c'est un bon point. Après avoir emmené les enfants dans ce lieu, certains parents y reviennent seuls. Chaque fois que l'un d'eux franchit le pas, c'est une victoire. Nous pourrions proposer un Pass Culture à un certain nombre de familles en difficulté, qui leur donnerait un accès gratuit. Elles constitueraient un dossier familial valable aussi pour la cantine scolaire, les sports... Après, ces familles devront gérer la somme qui ouvre des entrées à tous les spectacles.

Vous notez des mesures d'économies à faire. Elles aboutiront à un glissement du service public municipal vers des délégations de service public, et à quel prix ; comme le démontre la crèche privatisée qui diminue la "masse salariale" qui, certes, est plus économique pour la Ville, mais qui provoque une perte de 9 postes, ce qui se traduit forcément par moins de sécurité pour les enfants.

En ce qui concerne les taux d'imposition, vous indiquez qu'ils seront inchangés sur trois taxes, vous oubliez de parler de la taxe des places de stationnement de 120 € par famille qui a un véhicule, le long du trottoir, qui ne donne aucun confort en plus puisqu'à partir de 17 h, nous continuons toujours de

tourner trois à quatre fois autour du quartier pour trouver une place à 300 m de notre domicile. Le bénéficiaire est pour la société privée qui verbalise. Encore un exemple de délégation privatisation.

Concernant la "masse salariale" de la Mairie qui est en baisse pour 2017 avec - 44 postes et une prévision pour 2018 de - 19 postes. Vous voudriez nous faire croire que le personnel a du "bien-être en santé et en sécurité". Il est en nombre tendu et le nombre de salariés (agents + non-agents) ne peut donc pas être remplacé en cas de maladie et les dossiers restent en suspens. Combien de fois les administrés ont entendu : "excusez-nous, Mme X ou M. Y est absent, nous ne pouvons vous répondre." Et ce n'est pas le régime indemnitaire au mérite qui règlera ce problème.

Vous indiquez que vous avez une réflexion en cours sur l'ouverture d'un 2^{ème} Espace Jeunes, ce qui pour nous est positif; celui-ci viendrait en extension de la maison de quartier des Sorbiers. Nous demandons que la maison de quartier des Sorbiers ne soit pas fermée avant l'ouverture de la nouvelle médiathèque. Nous vous proposons de trouver provisoirement une surface pour le nouvel Espace Jeunes à un autre endroit.

Nous attirons votre attention sur les tarifs de location trop onéreux pour les étudiants qu'applique l'association Fac Habitat, rue des 3 Arpents.

Nous nous félicitons qu'un foyer ait été ouvert en bas de Suresnes pour les populations étrangères, sans domicile, arrivant en France après avoir fui la guerre dans leur pays.

En ce qui concerne le déménagement de la structure "Le Square" nous proposons qu'elle subsiste dans le bas de Suresnes et qu'une autre structure "Le Square" soit ouverte dans un autre quartier de Suresnes, ce qui allégera l'espace du bas de Suresnes.

Nous proposons de prendre un arrêté permanent pour que lors de situations météorologiques particulières, par exemple quand le thermomètre descend en dessous de 0°, un ou plusieurs espaces aménagés soient ouverts pour recueillir les populations sans abris la nuit.

Pour la poursuite de la dynamique d'investissement, nous souscrivons à ces projets, nous réitérons notre demande de construction de logements à loyer modéré à Suresnes pour répondre à une demande bien réelle. En effet, le pourcentage qui était de 44 % à votre arrivée est de 35,7 % en 2016 alors que la demande explose compte tenu de la crise !

Nous avons aussi une revendication que nous vous présentons tous les ans, qui concerne l'actualité internationale. Nous aidons des régions du monde lorsqu'elles sont en difficulté, ce qui est très bien. Nous vous demandons une réflexion sur la possibilité d'avoir des échanges avec des enfants palestiniens, donc avec une ville et notre Ville. Nous pensons qu'il serait bénéfique que les enfants palestiniens voient ce que vivre en paix veut dire.

Enfin, pour que la démocratie avance toujours plus, nous proposons que chaque Comité de Quartier, ait un budget participatif géré par les habitants pour des projets qu'ils proposeraient à une commission du Conseil municipal. Celui-ci donnerait son avis, comme cela se fait dans d'autres villes.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : « *Merci pour votre intervention. »*

M. SALLES : « *Merci, Monsieur le Maire.*

Je voudrais faire des petites précisions par rapport à ce que j'ai entendu en introduction de M. Boudy : avec 1,2 % de taux de croissance, nous sommes encore le mauvais élève de la zone euro. Il n'y a pas trop de quoi pavoiser. Je rappelle d'ailleurs qu'une croissance en dessous de 3 % ne produit aucun effet sur l'emploi, à moins peut-être que nos dirigeants décident d'intégrer à un moment donné l'économie souterraine de la drogue pour espérer atteindre les 3 % de croissance.

Ce n'est pas une plaisanterie. Cela avait même été évoqué.

L'État a passé son temps ces dernières années à supprimer aux communes un certain nombre de dotations ou du moins à en abaisser le niveau par une contribution toujours plus importante au Fonds de Péréquation Intercommunal. Les DGF baissent, mais nos reversions à ce Fonds de péréquation augmentent ! En 2016, notre contribution à l'effort de réduction du déficit public était de 4,3 millions d'euros, 4,5 millions d'euros en 2017 et devait se chiffrer à 5 millions cette année.

La création d'un Contrat de trois ans entre l'État et les collectivités locales, qui leur impose par la loi une nouvelle version de cette contribution à l'effort de réduction du "déficit public et de la maîtrise de la dépense publique", compromet gravement le principe d'autonomie financière des communes. J'emploie le verbe "imposer" car il n'y a, là aussi, aucune échappatoire ! Seul le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France les plus en difficulté, en raison des besoins sociaux d'une population oisive issue de l'immigration, augmente de 20 millions d'euros pour atteindre les 330 millions d'euros cette année. Suresnes est le parent pauvre de ce mécanisme de péréquation horizontale piloté par la région... »

M. le Maire : « *Ce n'est pas piloté par la Région, c'est par l'État. »*

M. SALLES : « *Par la Région également. »*

M. le Maire : « *Pas du tout. Pardon de vous corriger. Vous vous trompez. C'est un processus fiscal géré par l'État, le FSRIF, comme le FPIC. Ce n'est pas parce que c'est réservé uniquement à la région Ile-de-France que la région en tant que telle est d'une quelconque manière associée. Ce n'est pas le cas du tout. »*

M. SALLES : « *Je m'en tiens à ce que vous me dites.*

Nous sommes tout de même les parents pauvres, quoi qu'il arrive, par l'État ou la Région, puisque nous sommes catégorisés comme riches du fait de nos ressources fiscales. Les Suresnois payent donc pour ces ghettos migratoires orchestrés par une gauche aux abois depuis la perte de son électorat ouvrier et employé, acquis depuis au Front National.

La diabolisation des collectivités locales par le gouvernement de la coalition des perdants, qui leur reproche d'être dépensières et de coûter cher, veut manifestement continuer à les discriminer en exigeant d'elles toujours plus avec toujours moins, alors qu'elles sont les seules à avoir des budgets en équilibre, contrairement à l'État qui est en déficit chronique. Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais !

Le problème, c'est que ces exigences grignotent année après année le résultat comptable de notre Ville. Vous en avez fait le constat l'année dernière. Sont concernées par ce processus de contractualisation les villes comme Suresnes, dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. Puisque leur contribution à l'effort de la baisse des déficits est basée sur l'atteinte d'un objectif annuel de baisse de leurs dépenses de fonctionnement et d'un plafonnement du ratio de désendettement, Suresnes sera donc lourdement sanctionnée financièrement au vu du poids de ses

dépenses de fonctionnement, que vous n'avez nullement cherché à maîtriser, et de son niveau d'endettement, que vous allez aggraver ces prochaines années par des nouveaux emprunts dès 2019. De plus, la fausse bonne idée de vouloir rationaliser les dépenses par le regroupement à marche forcée des communes dans des structures type intercommunalités, en aggrave en réalité la situation. L'alourdissement du millefeuille administratif coopte une part non négligeable des dotations étatiques réservées jusqu'ici aux communes dans le cadre de l'autonomie juridique, organique et fonctionnelle de la loi sur la décentralisation. Si la folie des grandeurs n'avait pas contaminé toute la classe politique, nous n'en serions pas à nous lamenter sur les baisses de dotations étatiques et la nouvelle trouvaille du gouvernement LR-PS-UDI-MODEM ne résoudra en rien le déficit public que lui impose l'Union européenne.

Nous payons donc le prix de cette mesure assassine qui émane de vos propres formations politiques ! Emmanuel Macron ne fait d'ailleurs que suivre la feuille de route de ses prédécesseurs ! Une double peine en somme puisque d'un côté les reversions étatiques sont à la baisse du fait d'un déficit chronique de l'État que j'évoquais, malgré toujours plus de compétences transférées aux collectivités, et de l'autre nous contribuons au pot commun de l'EPT Paris Ouest la Défense et de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 18 millions d'euros ou plutôt de 16,712 millions d'euros suite à la reprise par la Ville de certaines compétences à l'EPT Paris Ouest la Défense, qu'il faut relativiser puisque nous lui payons pour cela une dette 10,6 millions d'euros. Ce qui porte au final notre contribution à 28,6 millions. Cette contribution, que vous annonciez neutre pour notre budget communal, s'avère être le contraire dans les faits, et vous le savez pertinemment, pour avoir fait voter des hypothétiques demandes de subventions à la Métropole du Grand Paris qui sont bien en deçà de ce que nous lui versons et des subventions plafonnées de surcroît. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous ne prenons plus part à ce type de vote afin d'en dénoncer le scandale.

Cette contribution de 18 millions d'euros à cet Alcatraz territorial imposé par la loi NOTRe, sans compter l'emprunt et les intérêts d'un retour de compétences que je viens d'évoquer, aurait donc été bien utile pour notre Ville pour rembourser la totalité de notre dette pendant cette mandature, avec une marge dans le cas de la facturation d'une I.R.A (Indemnité de Remboursement Anticipé) que vous n'avez d'ailleurs pas su négocier avec nos créanciers. Endettement qui s'établit à 1 701 € par Suresnois, mais comme nous sommes pris en otage par cette adhésion forcée à cette intercommunalité, nous ne pouvons hélas pas envisager sereinement notre désendettement.

La défense de l'échelon communal et la démocratie de proximité n'ont d'ailleurs pas été évoquées lors du Congrès des Maires de France qui s'est tenu le 21 novembre dernier, sauf par les maires Front National et une portion congrue d'élus LR et d'extrême gauche ! C'est révélateur de l'abandon de l'échelon communal par ceux qui en sont les représentants au profit de ces nouvelles strates et de leur hypocrisie sur le sujet.

Je rappelle à l'auditoire que les Départements sont aussi dans la ligne de mire des apôtres d'une Europe des mégapoles. Une construction européenne que nous contestons et que nous souhaitons revisiter en 2019 par l'avènement d'une Union des Nations Européennes. Projet européen qui définira les instances qui régissent les coopérations entre les États du continent. Cela passe par une période de transition entre l'U.E et l'Union des Nations Européennes, définie concrètement par des conditions techniques, juridiques, politiques et diplomatiques. La victoire des eurosceptiques Italiens ce dimanche, après celle des Autrichiens et du Brexit et la résistance des pays d'Europe centrale démontre que les peuples reprennent peu à peu leur liberté. Aujourd'hui, Emmanuel Macron semble privilégier le modèle lyonnais engagé pas son mentor François Hollande, c'est-à-dire l'absorption par les régions Métropoles pro-union européenne des départements situés sur leur territoire. Le Département "Paris" a déjà disparu avec la loi du 27 février 2017 relative au statut de Paris et de l'aménagement métropolitain. Le Président des très riches et des banques souhaite maintenant la suppression des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne au profit de la Métropole du Grand Paris. C'est pour cette raison que nous voyons fleurir partout des Métropoles, qui sont à ce jour plus d'une vingtaine et dont l'objectif est de détruire l'unité de la nation par l'évènement d'une Europe des Régions.

La Catalogne en est la démonstration, la Nouvelle-Calédonie en est une autre ! Diviser pour mieux régner, telle est la devise des mondialistes apatrides. Nous, nous incarnons la résistance et appelons au rassemblement pour la victoire des peuples contre l'oppression des commissaires européens.

Dans ce débat d'orientations budgétaires, nous souhaitons mettre également l'accent sur le volume que représentent les emprunts garantis par la ville de Suresnes à divers bénéficiaires et dont le capital restant dû représente 131 614 309,81 €, soit 2 712 € par habitant, qui s'ajoutent aux 1 700 € par habitant de notre dette actuelle. Un endettement indirect qui n'est pas près de s'inverser puisqu'obligation nous est faite par vos amis politiques de garantir, entre autres, les centres d'hébergement comme celui du Boulevard Henri Sellier pour y loger les clandestins, les programmes immobiliers de logements sociaux alors que nous sommes bien au-delà des quotas requis par la loi SRU, eux aussi destinés aux immigrés fraîchement débarqués.

Bétonnage qui, soit dit en passant, contribue à un véritable saccage environnemental, notamment par le pillage du sable marin et celui de nos rivières. Loi SRU, aggravée par les lois Duflot du 18 janvier 2013 et DALO de 2007.

Cerise sur le gâteau, l'adhésion forcée à l'intercommunalité Paris Ouest La Défense dans le cadre de la réforme territoriale de la NOTRe, on y revient, nous oblige à lui transférer nos compétences, comme l'a fait la France avec votre Union Européenne. La plus emblématique est celle de l'urbanisme. Nous n'avons donc plus notre mot à dire ou si peu sur l'aménagement de notre territoire, même si nous percevons toujours, mais pour combien de temps encore, le produit de la taxe sur l'aménagement.

Cette restriction de nos, de vos compétences, laisse très peu de place à de véritables projets rémunérateurs pour notre collectivité, qui permettraient par ricochet d'abaisser les taxes perçues par la Ville, notamment la taxe sur le foncier bâti. Le produit de la taxe d'habitation étant, lui, en parti abrogé par tiers, sans réelle garantie d'une compensation. Il a même été évoqué selon, je crois, Mme Gourault, qu'elle serait remplacée par une autre taxe.

Il en est une de compétence qui permettrait d'assurer le développement ou le maintien d'une activité économique sur le territoire communal avec des retombées fiscales pour la Ville. Je pense à la compétence exclusive des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, qui par un inventaire de notre propre patrimoine immobilier vacant pourrait planifier une réimplantation d'entreprises, petites et moyennes, plutôt qu'une conversion de ces mètres carrés laissés vides en divers projets immobiliers qui défigurent notre Ville.

Réinventer Suresnes ne passe pas nécessairement par un bétonnage de son territoire, mais par une maximisation de notre patrimoine via le crédit vendeur, qui aurait le mérite de redynamiser des quartiers à la peine depuis le départ d'entreprises. Le crédit vendeur est une technique avantageuse pour les petites structures ne disposant pas de fonds suffisants pour louer ou même acheter.

Concernant l'ambiance générale dans le pays, l'INSEE révèle une nouvelle baisse du moral des ménages au pouvoir d'achat amputé par de nouvelles hausses des prix des carburants, du gaz, de l'électricité, du tabac, des transports, du stationnement et des contraventions, requalifiées en forfait post stationnement, de la CSG, etc.

Les craintes du chômage sont en nette recrudescence de 12 points par rapport à l'année dernière et pour cause : dans le flot ininterrompu des accords de libre-échange conclus par vos petits camarades à l'Union européenne, celui signé avec le Vietnam, qui supprime les droits de douane pour ses produits aquacoles va donc ruiner ce qui reste de pêcheurs français. Vos gouvernements ont trahi les travailleurs français en reniant le marché unique, car il n'était nullement question d'ouvrir le marché européen à la terre entière. Les députés du Front National et de ses alliés au sein du mouvement Europe des Nations Libres s'opposent justement aux traités de libre-échange négociés par l'Union

européenne, enfin si on peut appeler cela de la négociation, car ces accords, en plus de sacrifier nos emplois, sacrifient la sécurité du consommateur et la protection de l'environnement.

Après avoir loupé le 7 mai dernier l'extraordinaire opportunité de s'extirper de ce borbier mondialiste, j'ose espérer que les Français sauront saisir cette seconde chance que leur offre le scrutin de liste à la proportionnelle intégrale des Européennes de 2019 pour élire une écrasante majorité de députés du Front National.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que nous tenions à dire dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018, année qui sera ni plus ni moins qu'un copier-coller des horribles années passées sous l'ère socialiste.

Merci de votre attention. »

M. le Maire : *« Merci pour votre intervention.*

En l'absence d'autres demandes d'intervention, je vais essayer assez rapidement de répondre aux différents intervenants. Monsieur Iacovelli, j'admire la profession de foi Hollandiste que vous avez faite au début du propos, qui était vraiment méritoire et courageuse. Je vous salue pour cela. Cela mérite l'admiration de l'ensemble du Conseil.

Ensuite, vous avez émis sur la politique actuellement conduite par le Président de la République et son gouvernement un certain nombre de critiques que je peux partager, pas toutes, mais beaucoup d'entre elles. En revanche, je ne suis pas d'accord avec le fait que vous m'ayez accusé d'avoir une complaisance plus importante à son égard qu'à l'égard du précédent gouvernement. C'est peut-être parce que vous aviez, vous, plus de complaisance pour le précédent gouvernement, que vous recevez de manière plus sensible les critiques que je peux émettre sur celui-ci.

Je vous rappelle que lorsque c'était un gouvernement qui était plus proche de mon engagement, il m'arrivait également d'émettre des critiques. Je garde une capacité de jugement totalement équitable et libre, quelle que soit la couleur du gouvernement.

Ce que je constate surtout, c'est qu'il y a une constance de la part de l'État, et je situerais même l'État dans un bâtiment relativement moderne qui surplombe la Seine pas très loin de Bercy, une constance de la part de cette administration à essayer, année après année, de regrignoter les pouvoirs qu'elle considère avoir perdus avec les lois de décentralisation de 82, et cela se poursuit hélas quelle que soit la couleur des gouvernements successifs.

Il faudra peut-être qu'un jour, la démocratie, les responsables politiques qui ont une légitimité démocratique finissent par refuser de se voir déposséder de leur pouvoir légitime par ceux que l'on pourrait appeler aujourd'hui les mandarins de la République française. Cela rappelle exactement la manière dont étaient prises les décisions sous la Chine impériale par cette caste de mandarins. On assiste à peu près à la même chose aujourd'hui, pas depuis peu, c'est malheureusement une constante depuis quelques décennies.

Là-dessus, je pense que nous pourrions agir ensemble, les uns et les autres, quelles que soient nos orientations politiques, et on le voit dans la défense des départements, il y a eu un rassemblement à la Seine Musicale des différents présidents des départements d'Ile-de-France, dont l'un d'entre eux vient de décéder, qui étaient unanimes, quelle que soit leur étiquette politique, pour s'opposer à la disparition programmée des Conseils départementaux, d'autant que les départements ne disparaîtront eux pas dans leur configuration préfectorale. C'est l'État qui reprendrait la main là où des instances démocratiques avaient acquis leur légitimité. Sur ces questions-là, pour de bon, il pourrait y avoir un consensus entre tous les élus pour défendre la légitimité du suffrage universel face à une administration de plus en plus prégnante.

Vous avez évoqué la baisse, puis le dégrèvement de la taxe d'habitation en vous interrogeant, et vous n'êtes pas le seul à l'avoir fait, sur la pérennité de la compensation. Je partage ces doutes. J'espère que l'avenir ne nous donnera pas raison.

En revanche, je ne partage pas votre regret de la suppression des contrats aidés. Je ne veux pas m'offrir le ridicule de critiquer aujourd'hui ce que j'appelais de mes vœux hier. Les contrats aidés, c'est un maquillage des chiffres du chômage avec des emplois artificiels pour réduire facilement le pourcentage de chômeurs en France. Que ces contrats aidés aient été supprimés est une bonne chose, ce qui ne m'empêche pas de m'interroger sur les missions qu'ils accomplissaient et les moyens de les compenser. Comme nous n'en avons pas beaucoup, nous n'avons pas été très concernés. C'est vrai que pour les associations, cela représente une difficulté et on verra comment les aider à les surmonter, mais sûrement pas en appelant à la restitution des contrats aidés.

Vous avez parlé du Plan Pluriannuel d'Investissement pour vous réjouir qu'il existe. Je m'en réjouis avec vous.

Vous avez posé une question sur "Inventons le travail de demain". C'est tout ce qui concerne les nouveaux emplois liés à la fois au numérique, mais également aux emplois sur les nouvelles pistes d'énergie propre, etc., tout ce qui est autour des circuits courts, de l'économie circulaire. C'est tout cela. Sans oublier le télétravail, le flex office concernant l'organisation des services. C'est une vision assez large.

Aménagement du cœur de ville : il n'y a pas d'aménagement particulier prévu autre que la poursuite des aménagements déjà engagée, notamment à terme les aménagements faits sur le cours Madeleine devraient être poursuivis sur la place Henry IV. Ce n'est pas pour demain matin, mais c'est pris en compte et cela se fera au fur et à mesure que les travaux de voirie apparaîtront nécessaires, puisque nous ne casserons pas pour cela des voiries encore en bon état.

Les acquisitions foncières concernent essentiellement celles réalisées pour le compte de la Fondation Foch puisqu'elle n'a pas le droit de préemption. Elle préempte et la ville lui recède au prix coûtant, c'est-à-dire non seulement le prix d'acquisition, mais également les frais de notaire et de portage financier. Pour nous, c'est neutre et cela figure en dépenses et recettes.

Rénovation de la halle Caron : ce n'est pas une nouvelle rénovation, c'est la poursuite de ce qui a déjà été commencé. Il y a eu le réaménagement intérieur et la suite sera la création de deux petites extensions au dessus des deux escaliers conduisant au parking. Ce réaménagement est destiné à accueillir des commerces permanents pour apporter une vie commerciale à cette place de la halle au-delà des seules matinées de marché forain.

Je reçois sans barguigner vos félicitations pour nos efforts de désendettement.

J'en viens à l'intervention de M. Balensi qui, à son tour, a exprimé une critique en règle de la politique du gouvernement actuel, à laquelle il a ajouté pour faire bon poids une critique du grand patronat et de la finance internationale.

Après ce tableau géopolitique, on est venu plus près du terrain, là aussi pour regretter la suppression des emplois aidés. Je ne répète donc pas mes propos. Je ne me lamente pas qu'ils aient été supprimés, car je n'y ai jamais été favorable.

Baisse de la DGF : je ne peux que partager vos critiques et, malheureusement, c'est une constante. Elle ne cesse de baisser, plutôt moins cette année, mais au prix de cette prétendue contractualisation. Quand on vous fait signer un contrat en disant : "tu signes ou je tire", ce n'est pas vraiment l'affectio societatis tel qu'on pourrait le concevoir de manière idéale.

Atteinte aux principes de libre administration : je la combats tout comme vous et j'y suis opposé autant que vous. J'avais émis à peu près les mêmes critiques dans mon propos introductif.

La baisse des APL et de la RLS : je n'en ai pas parlé, mais en ma qualité de vice-président de la Fédération des offices HLM, de président de l'office Hauts-de-Seine Habitat, je suis scandalisé de ce qui a été fait sur ce sujet et avec une justification qui dénote soit une totale méconnaissance du sujet, soit une volonté de mentir délibérément. Dire que l'on baisse les APL et que l'on demande aux bailleurs sociaux de baisser les loyers d'autant en raison du fait que les APL étaient un facteur d'inflation du montant des loyers est totalement à l'opposé de la réalité.

Ce qui pourrait éventuellement être vrai pour des bailleurs privés ne l'est évidemment pas pour des bailleurs sociaux puisque leurs loyers sont encadrés par l'État, lequel fixe l'évolution des loyers HLM. Baisser l'APL et imposer la RLS, c'est peut-être de la solidarité à l'égard de l'État, mais pas des locataires puisqu'eux n'en retirent aucun bénéfice, au contraire. Les bailleurs seront obligés de réduire leurs dépenses d'entretien et donc de services à leurs propres locataires.

Je précise d'ailleurs que mardi prochain, je réunis le Conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat pour voter une DM budgétaire, puisque nous avons voté le budget avant que la loi de finances soit définitivement adoptée et nous avons délibérément ignoré les conséquences de la RLS, dans l'espoir vain (mais l'espoir tout de même) que ces dispositions ne seraient pas votées définitivement. Elles l'ont été et nous allons donc voter une DM et au lieu d'avoir la perspective de construire dans le département par Hauts-de-Seine Habitat 600 logements neufs en 2018, nous sommes obligés de redescendre à 180.

En termes de choc de l'offre, cela se pose là ! Je m'arrêterai là. Je pourrais être beaucoup plus disert sur le sujet.

Vous avez demandé si les baisses auxquelles nous sommes contraints de procéder en raison de cette fameuse contractualisation auront des répercussions sur le CCAS et la Caisse des École, la réponse est non. Il n'y aura pas de baisse pour eux.

Vous avez parlé du pourcentage de bio dans la restauration scolaire et on doit être à peu près aux 20 %. Une composante par repas, c'est à peu près les 20 % ; si ce n'est pas le cas, je demanderai que l'on fasse un effort.

Vous avez évoqué la possibilité de créer un Pass culture pour les familles en difficulté. Je pense que c'est une proposition qui mérite d'être examinée et chiffrée, mais pourquoi pas ?

Vous avez également parlé de la taxe concernant le stationnement payant, disant que c'était une taxe. Je vous invite à prendre contact avec Mme Amiable, maire de Bagneux, puisqu'elle a répondu à ses détracteurs exactement ce que j'aurais l'occasion éventuellement de vous répondre sur le même sujet. Ils ont, tout comme nous, mis en place un stationnement payant délégué au même délégataire et elle s'est vue opposer les mêmes critiques que vous formulez, auxquelles elle a déjà apporté les mêmes réponses que j'ai déjà apportées. Si vous ne les avez pas comprises, elle vous les rappellera si vous l'appellez.

Sur la DSP, les crèches sont soumises au même cahier des charges et obligations et sont subventionnées dans les mêmes conditions par la CAF qui assortit ses subventions à des critères extrêmement stricts qu'elles sont tenues de respecter.

Pour le Square, vous avez évoqué la situation de grand froid et la nécessité ou l'opportunité de créer un accueil de nuit. Il n'y a pas souvent de bonnes nouvelles, mais le Square n'est pas uniquement, comme le croit Mme Ballut, un endroit où on accueille, pour leur offrir une boisson chaude, les SDF. Cela va bien au-delà. Il y a des psychologues, un accompagnement, on les aide à se reconstruire, car

ils sont souvent un peu cabossés par la vie, sur le plan de la santé, éventuellement de retrouver une activité et surtout d'avoir un hébergement et à terme un logement.

Parmi toutes ces personnes qui passent par le Square, beaucoup d'entre elles ont retrouvé une forme de stabilité et notamment soit un hébergement assez durable, soit purement et simplement un logement. Elles continuent à venir au Square, car ces personnes ne sont pas encore complètement réparées. Elles ont rencontré beaucoup de difficultés qui les marquent pour certaines définitivement et qui ont besoin d'être accompagnées. Le fait que l'on continue accueillir des gens au Square ne signifie pas qu'ils continuent à vivre dans la rue. La totalité ne dort pas dehors. C'était important de vous le dire. Je répondrai par écrit à votre courrier écrit.

Pour l'accueil de nuit, la réponse apportée devrait donner satisfaction.

Vous avez indiqué qu'il faudrait construire davantage de HLM à Suresnes. Nous continuons et continuerons à en construire, mais les dispositions liées à la baisse des APL et à la RLS diminuent la capacité d'autofinancement des bailleurs sociaux et leur capacité à engager de nouveaux programmes et cela nous impactera, comme tous les bailleurs sociaux.

Enfin, votre proposition de doter les CCQ d'un budget autonome, j'y ai toujours été opposé. Nous sommes les uns et les autres élus par le suffrage universel. Nous votons un budget chaque année. Les CCQ sont là pour alimenter notre réflexion et nous aider à construire notre projet en phase avec les attentes de la population. En même temps, on est là pour leur transmettre davantage de précisions sur la politique et les actions conduites afin qu'ils soient un relais envers le reste de la population pour expliquer, aider à faire comprendre les actions entreprises, mais pour autant, ils n'ont pas vocation à se substituer aux organes régulièrement élus. Les communes qui donnent un budget à leurs conseils de quartier, à mon avis, font fausse route et nous ne le ferons pas.

C'est d'autant moins opportun actuellement que l'on nous demande de réduire notre budget. Ce n'est pas le moment d'inventer de nouvelles dépenses, surtout lorsqu'elles sont critiquables comme celles que vous proposez.

Concernant l'intervention de M. Salles qui indique qu'il n'y a pas de baisse des dépenses et une hausse de l'endettement. Vous n'avez pas bien compris. Il faut relire le rapport d'orientation budgétaire. On est bien obligé de réduire les dépenses, sinon on passe sous les repréailles sévères de l'État. Et quant à la hausse de l'endettement, je ne sais pas où vous l'avez vue, on est dans une baisse constante. Et même à l'horizon 2022, le fait que nous soyons amenés à contracter à nouveau une part d'emprunt pour financer nos investissements n'entravera pas la tendance baissière de notre dette globale, puisque nous rembourserons davantage d'emprunts qui sont en fin de remboursement que nous contracterons de nouveaux emprunts. C'est totalement contraire à la réalité.

Vous avez parlé de l'intercommunalité coûteuse. Vous avez critiqué le millefeuille administratif. Je m'associe totalement à cette critique.

Vous avez critiqué également la perspective de suppression des départements. Je m'associe totalement à cette opposition à leur suppression.

Vous avez évoqué la garantie communale des emprunts, en particulier des bailleurs sociaux. Je répète une fois de plus que le risque est quasi nul et même totalement nul, puisque je n'ai pas connaissance, depuis plus de 30 ans que je suis élu, d'un bailleur social qui ait été contraint de disparaître sans qu'il soit repris par un autre bailleur social et qui reprenait le remboursement des emprunts en cours. Je n'ai pas connaissance d'une seule collectivité territoriale ayant été amenée à faire jouer sa garantie par la défaillance d'un bailleur social. On peut s'amuser à affoler les populations avec cela, mais cela ne représente aucun risque réel.

Vous avez parlé de la structure d'hébergement devant laquelle vous avez tenté de manifester avec quelques acolytes boulevard Henri Sellier. Cette structure d'hébergement n'est pas destinée à accueillir des immigrés en situation clandestine, mais des familles, des personnes en situation de détresse qui se retrouvent à la rue pour des raisons multiples, qui peuvent être éventuellement de nationalité étrangère, mais également française, ce qui n'a strictement rien à voir avec la situation dans laquelle on se trouve. En tout cas, aucune d'entre elle n'est en situation d'immigré clandestin, contrairement à votre affirmation mensongère. »

M. SALLES : « *L'association Aurore...* »

M. le Maire : « *Elle gère un certain nombre de structures, dont celle-ci qui est dédiée aux cas que je viens d'évoquer. C'était également Aurore qui gérait la structure installée dans les locaux d'Axa sans que ni la Ville ni le Préfet du département ni même le commissaire de police n'en aient été informés. Cela avait été décidé en catimini par le Préfet de Région et le président d'Axa. Pour autant, c'était Aurore qui gérait cette structure qui était, elle, dédiée aux demandeurs d'asile.*

La structure du boulevard Henri Sellier a une autre fonction, qui est celle que je viens d'évoquer. D'ailleurs, si au lieu de manifester vous étiez venu à l'inauguration de ce centre d'accueil, vous auriez pu voir que ce n'était pas ce que vous dites.

Par ailleurs, l'association Aurore gèrera également, lorsqu'elle ouvrira ses portes, la pension de famille de la rue Émile Duclaux qui aura encore une autre fonction.

Tout ce que fait l'association Aurore n'est pas uniforme. C'est fonction des structures qui lui sont confiées et des objectifs qui lui sont dédiés. Vous pouvez raconter des contre-vérités, mais assumez le fait qu'elles en sont et n'essayez pas de duper les gens. »

M. SALLES : « *Absolument pas.* »

M. le Maire : « *Vous mentez délibérément.* »

M. SALLES : « *Je ne mens pas.* »

M. le Maire : « *Je vous dis que vous mentez. Venez avec moi, je vous y emmènerai et vous pourrez constater vous-même que vos affirmations sont mensongères. C'est une contre-vérité concernant les deux structures confiées à Aurore à Suresnes. Si vous persistez à répandre cette fausse information, je serai obligé de continuer à vous dire que vous mentez.*

J'en ai fini avec les réponses aux différentes interventions. »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2018 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme RICHARD : « Cela va être très bref.

Je voulais juste signaler au Conseil municipal ce qui avait motivé cette demande de dérogation envoyée par vous-même il y a quelques jours pour le Conseil départemental de l'Éducation nationale qui avait lieu le 15 février. Comme le décret du 27 juin le prévoyait, la Ville a souhaité interroger les conseils d'école, mais nous sommes allés un peu plus loin, puisque nous avons interrogé tous les parents d'élèves, un peu plus de 3 000 familles.

Le résultat de cette consultation n'ayant pas dégagé de majorité, puisque 34 voix d'écart séparaient les partisans des 4 jours ou 4,5 jours, ce sont les votes des conseils d'école, qui étaient normalement les seuls votes prévus au décret, qui ont départagé et mené au choix. Ces votes ont été favorables à une très grande majorité de près de 80 % au retour à la semaine de 4 jours.

Les votes cumulés, comme décidé dans le Comité de suivi des rythmes scolaires le 11 janvier, ont abouti à un résultat global de 53 et quelques % qui ont fait donc que nous décidions d'adresser cette demande de dérogation pour nous inscrire finalement également dans une mouvance nationale et évidemment départementale, puisqu'à l'heure actuelle un peu plus de 32 communes des Hauts de Seine sur 36 ont choisi le retour à 4 jours. Les autres sont en suspens.

C'était pour expliquer la raison qui avait amené à ce choix. »

M. le Maire : « Dans notre for intérieur, Mme Richard, moi-même et la plupart d'entre nous, nous aurions préféré que ce soient les 4,5 jours qui l'emportent, ce qui nous aurait évité d'avoir à tout remettre en question et tout réorganiser dans des délais très courts, mais nous devons nous incliner devant le choix majoritaire. »

Je vous remercie et je lève la séance. »